



Comité syndical du 17 juin 2019

Sommaire

- Délibération n°2019-031 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 29 avril 2019
- Délibération n°2019-032 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Délibération n°2019-033 : Bilan final des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mobilisés dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- Délibération n°2019-034 : Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne
- Délibération n°2019-035 : Avis au titre du SCoT sur le PLU du Fay

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 17 juin 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 27 L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept du mois de juin, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTHIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 7 juin 2019 Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Françoise MAITRE, M. Rémy GAY, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Luc NALTET.

Secrétaire de séance : Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-031 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 29 avril 2019

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 29 avril 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le compte-rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 29 avril 2019 à 17h30.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 26/06/19.
et publié, affiché ou notifié le 01/07/19.*

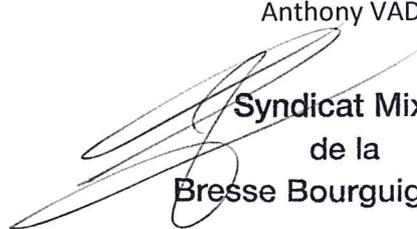
**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 AVRIL 2019 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Stéphane BESSON, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeleine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Roger DONGUY, M. Alain DOULE, Mme Jocelyne MICHELIN, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTHIER, M. Jean SIMONIN.

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Didier LAURENCY, Mme Françoise MAITRE, Mme Chantal PETIOT, M. Jean-Paul PIRAT, M. Jean-Paul RAVASSARD, Mme Véronique REYMONDON, M. Rémi GAY, M. Pascal COUCHOUX, Mme Sylvie FOURMONT, Mme Martine CHEVALLIER, M. Jean-Luc NALTET, M. Sébastien JACQUARD.

Titulaires Excusés : M. Frédéric BOUCHET, Mme Maryvonne BERTHAUD, Mme Christine BOURGEOIS, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jacky RODOT, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Michel LOUCHE, M. Michel PUGET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean-Michel FROMONT.

Secrétaire de séance : M. Cédric DAUGE

Assistaient à la réunion : Madame Cécile UNTERMAIER Députée, Mme Pascaline BOULAY Sous-Préfète de LOUHANS, M. Stéphane WOYNAROSKI Conseiller régional délégué à l'Agenda 21, à la biodiversité et aux parcs, M. Sylvain RIFFARD, Chef du service Développement Territorial à la Région, M. Denis JUHE président du Conseil de développement, Mme Mélodie VINCENT-JANNIN directrice de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, Mme Charlotte CORDELIER animatrice santé, Mme Dorothée DION, chargée de mission, Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Validation du compte-rendu du comité syndical du 4 février 2019
- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Etude de faisabilité du Parc Naturel Régional : intervention de Madame la Députée Cécile UNTERMAIER et de Monsieur le Conseiller régional délégué Stéphane WOYNAROSKI
- Approbation du projet de Contrat Local de Santé (CLS) en vue de sa signature
- Validation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- Rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne
- Validation du document unique
- Questions diverses

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

M. le Président remercie les participants notamment Madame Cécile UNTERMAIER Députée, Mme Pascaline BOULAY Sous-Préfète de LOUHANS, M. Stéphane WOYNAROSKI Conseiller régional délégué et M. Sylvain RIFFARD, Chef du service Développement Territorial à la Région. Il excuse Mme Patricia TREFFOT comptable du Trésor.

Il constate la présence du Journal de Saône-et-Loire.

M. Cédric DAUGE est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Validation du compte-rendu du comité syndical du 4 février 2019

M. le Président appelle les membres du comité syndical à valider le compte-rendu du Comité syndical du 4 février 2019.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du comité syndical du 4 février 2019 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 22 janvier 2019 au 15 avril 2019

- Affranchissements La Poste pour une somme de 894.15 TTC
- Fournitures de bureau et maintenance informatique pour une somme de 1 073.67€ TTC
- Renouvellement Abonnement INDEPENDANT du Louhannais et du Jura pour une somme de 132.00€ TTC
- Frais de réception Signature Contrat Territorial pour une somme de 28.85€ TTC
- Evènements Santé :
 - Frais de réception réunion pour une somme de 251.02 € TTC
 - Impression Affiches et Flyers chez PRINTIES pour une somme de 111.60€ TTC
 - Repas formations PSC1 pour une somme de 109.60€ TTC
- SCoT :
 - Avis favorable avec 1 réserve pour la modification du PLU de Pierre-de-Bresse

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Etude de faisabilité du Parc Naturel Régional : intervention de Madame la Députée Cécile UNTERMAIER et de Monsieur le Conseiller régional délégué Stéphane WOYNAROSKI

Arrivées de Mme Claudette JAILLET, membre titulaire et de M. Didier LAURENCY, membre suppléant.

M. le Président rappelle que lors de la séance du 4 février 2019, le comité syndical avait voté contre la conduite par le Syndicat mixte d'une étude de faisabilité et d'opportunité de création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne.

Au vu du résultat serré des votes (13 votes « CONTRE », 12 votes « POUR », 4 votes « BLANC » et 1 « ABSTENTION »), il est proposé de relancer une discussion en présence de Mme la Députée qui est à l'initiative du projet et du Conseiller Régional délégué en charge des Parcs régionaux.

Mme Cécile UNTERMAIER Députée remercie M. Le Président, Mme la Sous-Préfète ainsi que les élus présents.

Elle explique qu'elle a souhaité faire cette intervention car pour elle, certains doutes des élus lors du dernier comité syndical n'étaient pas fondés, notamment sur le périmètre du Parc qui sera déterminé par l'étude à venir.

L'objectif de cette rencontre est donc de répondre aux questions des élus ; chose qu'elle a déjà pu faire dans certains conseils municipaux et communautaires.

Elle pense que la Bresse bourguignonne peut prétendre à être reconnue en tant que PNR grâce au travail effectué depuis de nombreuses années par les élus du territoire qui ont su se donner une identité. Elle assure que le dispositif du PNR ouvrira des perspectives intéressantes pour le territoire notamment en termes de culture et patrimoine, économie locale, environnement et développement durable.

Elle présente M. Stéphane WOYNAROSKI, conseiller régional délégué en charge des PNR qui indique qu'il existe actuellement 3 PNR en Bourgogne Franche-Comté (Morvan, Ballons des Vosges et Haut Jura) et bientôt un 4^e (Pays du Doubs horloger). Il indique qu'un projet de Parc National est également à l'étude au nord de la Côte d'Or, le Parc national des forêts de champagne et Bourgogne. Il est confirmé que tous ces PNR vont au-delà des périmètres administratifs classiques.

Mme BAJARD demande si le futur Parc national du nord de la Côte d'Or touchera notre territoire. M. Stéphane WOYNAROSKI répond que non.

M. Joël PROST demande quelle démarche a été entreprise pour intégrer les acteurs agricoles à ce projet qui craignent une diminution de leurs aides. Mme la Députée répond que les interrogations des agriculteurs sont légitimes et qu'ils seront associés à la démarche. Elle a d'ailleurs déjà pris contact avec le Président de la FDSEA et d'autres représentants du monde agricole pour leur expliquer le dispositif.

M. Didier LAURENCY dit qu'une réunion publique sera prochainement organisée avec les agriculteurs pour discuter de ce projet ; Mme la Députée salue cette initiative.

M. Didier LAURENCY demande qui gèrera le contenu de la charte du PNR et quel sera le niveau de tutelle de la Région. Il craint que si les dispositions de la charte sont trop strictes, certains acteurs économiques (notamment les entreprises agroalimentaires) quittent le territoire.

M. Stéphane WOYNAROSKI répond qu'il existe environ 55 PNR en France et que certes, la région crée le PNR, participe à la rédaction de la charte et aux programmes d'actions, participe financièrement mais qu'il n'y a aucune tutelle de la Région. Elle n'est pas majoritaire dans la gouvernance du comité syndical.

Il précise que la procédure pour créer un PNR est longue et complexe car effectivement, plusieurs acteurs sont concernés. La Région ne décide pas seule. Mme la Députée dit que ce dispositif existe depuis 1967 mais qu'il est moderne dans le sens où effectivement, il regroupe plusieurs acteurs et plusieurs espaces.

M. Didier LAURENCY demande si c'est la Région qui valide le budget d'un PNR. M. Stéphane WOYNAROSKI répond que non. C'est du ressort du comité syndical.

M. Didier LAURENCY demande également quelles seront les contraintes imposées aux agriculteurs au niveau des techniques alternatives et de la maîtrise de l'eau notamment. M. Stéphane WOYNAROSKI dit qu'il ne peut pas répondre car c'est la charte qui indiquera les objectifs à atteindre et les protections à mettre en place. Cette charte sera rédigée et validée par plusieurs acteurs.

Mme la Députée et Mme la Sous-Préfète précisent que la charte ne pourra pas être plus souple que les réglementations en vigueur. Un PNR ne se substitue pas à la loi.

M. DOULE rappelle qu'il y a 20 ans, le PAYS a été créé et qu'il s'agissait d'une bonne initiative. Dans la même logique, il pense que le PNR donnera un nouvel élan à notre territoire et fait remarquer qu'il n'y a pas d'échec en termes de PNR. Pour lui, le PNR apportera des avantages pour le tourisme, l'environnement et l'agroalimentaire.

M. DONGUY demande la différence entre un PNR et un parc National. M. Stéphane WOYNAROSKI répond que les parcs nationaux sont gérés par l'Etat et que les chartes sont plus contraignantes car elles donnent des interdictions et des obligations dans certains domaines.

M. Didier LAURENCY comprend que l'esprit du PNR est de développer notre territoire mais fait remarquer que ce dernier n'est pas en déclin économiquement. Par ailleurs, il précise que notre espace n'a pas de massif. M. Stéphane WOYNAROSKI répond que les massifs ne sont pas une caractéristique obligatoire pour devenir un PNR.

Mme la Députée dit que le territoire a une forte identité paysagère avec les zones de Natura 2000, les ZNIEFF et les zones humides. Pour elle, le PNR va aussi valoriser ces espaces et protéger la biodiversité.

M. Rémy GAY dit qu'il est difficile de prendre position tant qu'il n'y aura pas une ébauche de la charte. Il pense que les contraintes seront lourdes et que l'agriculture bressane peut se développer seule. Pour lui, la décision d'accepter ou non l'étude devrait revenir aux élus du prochain mandat qui devront supporter le suivi administratif du PNR.

M. Christian CLERC pense que les agriculteurs doutent beaucoup sur le devenir de la culture dans les prochaines années. Il dit que les dispositifs administratifs pour obtenir des labels ou des certifications sont complexes et qu'un PNR pourrait peut-être apporter des avantages pour ces qualifications.

M. Didier LAURENCY fait remarquer que les agriculteurs de la Bresse sont en phase de transition notamment au niveau de la filière du lait qui cherche à se développer depuis de nombreuses années. Mme la Députée dit que le PNR n'apportera pas de contraintes mais donnera des objectifs à atteindre ; ce qui facilitera la transition en cours.

M. Denis JUHE confirme que ces objectifs aideront au développement. Avec les agriculteurs, les acteurs économiques et touristiques devront également être associés.

M. Philippe ROUTHIER pense que le PNR fait « peur » mais qu'il s'agit d'un processus avantageux pour développer le territoire. L'étude apportera des précisions sur ces avantages.

M. Didier FICHET pense que le SMBb doit réaliser l'étude et ne pas attendre le prochain mandat pour décider.

M. Denis LAMARD dit être attaché à l'idée d'un PNR en Bresse. Il pense que c'est une belle opportunité à saisir. Sur le périmètre, il confirme qu'il devra dépasser le périmètre administratif du SMBb.

Pour M. Stéphane BESSON, un PNR redynamisera le tourisme qui est en phase de stabilité et apportera des solutions pour protéger notre faune et flore.

M. Jacques GUITON estime que notre identité n'est pas assez mise en valeur et qu'un PNR permettrait de faire connaître notre territoire. Concernant l'agriculture, les consommateurs changent leurs pratiques, il faut donc que notre territoire s'adapte à la nouvelle demande.

M. DAUGE dit qu'il faut s'investir dans ce projet pour redonner un souffle au SMBb après le Scot.

Pour conclure :

M. Stéphane WOYNAROSKI rappelle le soutien de la Région dans ce projet. Pour la marche à suivre, c'est la structure porteuse qui devra solliciter la Région via la transmission d'une délibération et d'un dossier de présentation pour qu'elle délibère sur le lancement de l'étude. La Région financera l'étude à hauteur de 50 %. Il

stipule que la Région accompagnera la structure porteuse dans toutes les étapes administratives du processus. En ce qui concerne le périmètre et le contenu de la charte, ce sera le choix des élus avec validation des acteurs.

Mme la Député remercie tous les participants au débat. Elle reconnaît la qualité de ce dernier et croit en cet engagement qui va valoriser le territoire. Pour elle, le fait qu'aucune commune appartenant à un PNR ne veut en sortir prouve que ce dispositif est attrayant. Elle confirme que le périmètre doit être élargi mais pense que le PNR doit tout de même être porté par le SMBb qui en aura été à l'initiative et qui sera majoritaire en terme d'espace. Elle termine en disant qu'il s'agira d'un bel investissement pour l'avenir.

Mme la Sous-Préfète annonce que l'Etat n'aura pas de rôle dans ce dispositif qui sera intéressant pour le développement du territoire.

Départs de M. Alain DOULE et de M. DESBORDES, membres titulaires.

Objet : Approbation du projet de Contrat Local de Santé (CLS) en vue de sa signature

- *Vu la délibération n°2016-033 du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse bourguignonne en date du 11 Juillet 2016 portant sur son engagement dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire ;*
- *Considérant le diagnostic territorial livré par l'ARS au cours de l'été 2017 ;*
- *Considérant l'assemblée plénière du 26 avril 2018 qui a validé les axes de travail du futur CLS dont la psychiatrie et la santé mentale font partie ;*
- *Considérant plusieurs réunions des groupes de travail courant 2018 qui ont abouti à la rédaction du projet de CLS socle et de ses fiches actions ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 15 avril 2019 ;*

Le Président rappelle que le territoire de la Bresse bourguignonne n'échappe pas aux problèmes de désertification médicale, au vieillissement de sa population, à l'augmentation de troubles psychiques et du mal-être dans la population. Conscients de ces différentes problématiques, les élus du Syndicat Mixte du Pays de la Bresse ont validé l'engagement dans un contrat local de santé en 2016. Un diagnostic des besoins a été réalisé. En 2018, élus, partenaires et professionnels ont validé des orientations stratégiques prioritaires et mis en place des groupes de travail, lors de l'assemblée plénière.

Les groupes de travail « Accès aux soins », « Prévention-Promotion de la santé » et « Psychiatrie et santé mentale » ont travaillé à la rédaction de 12 fiches actions en lien avec ces axes prioritaires. En parallèle, l'animatrice santé du Syndicat mixte en lien avec l'animatrice territoriale en santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a rédigé le projet socle du CLS et 2 fiches actions concernant sa gouvernance et son évaluation.

Les différents documents constituant le contrat local de santé, annexés aux convocations, sont présentés par l'animatrice santé du Syndicat mixte :

- Le projet socle
- Les fiches actions :
 - Axe « Accès aux soins »
 - FA 1-1 Construire une politique territoriale incitative à l'installation
 - FA 1-2 Aider à l'interconnaissance entre acteurs du territoire
 - Axe « Santé mentale et Psychiatrie »
 - FA 2-1 Créer et conforter le conseil local de santé mentale (CLSM)
 - FA 2-2 Déployer le Programme de Recherche Interventionnel Evaluative Mené pour la Prévention du Suicide (PRINTEMPS)

- Axe « Prévention- Promotion de la santé »
 - FA 3-1 Promouvoir le dispositif Pass' Santé Jeunes (PSJ)
 - FA 3-2 Déployer le programme santé précarité
 - FA 3-3 Déployer le programme « Prévention, Nutrition des enfants »
 - FA 3-4 Déployer le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS) - SPORT SANTE
 - FA 3-5 Contribuer à la lutte contre le cancer
 - FA 3-6 Prévenir les conduites à risque
 - FA 3-7 Sensibiliser et lutter contre le moustique Tigre
 - FA 3-8 Sensibiliser et lutter contre la présence d'une plante invasive : l'Ambroisie
- Axe « Coordination, Animation et évaluation »
 - FA 4-1 Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
 - FA 4-2 Evaluer le Contrat Local de Santé
- Glossaire

Ce projet socle et ses 14 fiches actions ainsi que le glossaire sont désormais soumis aux différents signataires pour validation avant sa signature qui devrait avoir lieu début juillet 2019 (sous réserve de disponibilités des différents signataires).

Comme décidé lors de l'assemblée plénière du 26 avril 2018, deux autres groupes de travail sont en attente « Personnes âgées » et « Population en situation de handicap ». Ils seront installés par la suite. Les fiches actions qui y correspondront seront rajoutées au présent contrat dans le cadre d'avenants. Le Contrat Local de Santé est un outil évolutif, des fiches actions pourront être insérées ou supprimées tout au long de son existence.

Les élus du comité syndical font part de leur satisfaction quant aux propositions faites. Mme BAJARD pense que l'information relative à l'application mobile et au site internet pour les jeunes en souffrance devrait être largement diffusée au sein des communes via les bulletins municipaux par exemple.

Mme REYMONDON pense que la maladie de Lyme pourrait également être explorée dans le cadre de ce contrat.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***approuve les présents documents constitutifs du Contrat Local de Santé***
- ***autorise le président à signer le Contrat Local de Santé.***

Départs de Mme la Sous-Préfète et de M. Didier FICHET, membre titulaire.

Objet : Validation du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 15 avril 2019 ;*

M. le Président indique que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat mixte doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes membres sont entendus.

M. le Président présente le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, qui était annexé aux convocations.

M. Denis JUHE juge ce document utile pour expliquer aux citoyens le rôle des structures administratives qu'ils méconnaissent parfois.

A l'unanimité, le comité syndical valide le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

M. Jacques GUITON prend la parole pour informer les membres du comité qu'il souhaite démissionner de son poste de 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à cause de la lourdeur administrative du dispositif LEADER qui l'agace fortement.

M. Rémy GAY confirme la complexité de ce système et considère que les hautes structures administratives comme l'Europe, l'Etat et la Région sont déconnectés des communes.

Plusieurs élus confirment qu'ils sont découragés lorsqu'ils demandent des subventions européennes.

M. le Président rappelle que le « scandale LEADER » est reconnu à travers tout le pays. Il précise tout de même que la Région est désormais en œuvre de marche et espère que cela facilitera la gestion administrative des dossiers.

Il tient également à remarquer que notre territoire est l'un des plus performants en terme de dossiers et de financement.

Départ de M. Jean-Marc ABERLENC, membre titulaire.

Objet : Rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article R.133-13 du Code du tourisme ;
- Considérant la réunion de bureau du 15 avril 2019 ;

M. le Président indique que l'Office de Tourisme (OT) du Pays doit établir chaque année un rapport sur son activité de l'année écoulée, qui est soumis au comité de direction de l'OT puis au comité syndical.

Ainsi, lors de sa séance du 7 mars 2019, le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a validé le rapport d'activité 2018.

La directrice de l'Office du Tourisme présente le rapport d'activité 2018 de l'Office du Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne, qui était annexé aux convocations.

M. Stéphane BESSON précise que l'agent recruté en 2018 à l'Office de Tourisme a travaillé, suite à une volonté du comité de direction, sur l'organisation d'évènements pour la période estivale de 2019 et ce, sur l'ensemble du territoire.

Une présentation du programme sera faite lors du prochain comité syndical.

A l'unanimité, le comité syndical prend acte du rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Objet : Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code du tourisme et ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 12 Novembre 2010 modifié, fixant les critères de classement d'un Office de tourisme de catégorie II ;
- Vu l'article 1 de la Convention d'objectifs et de moyens signée par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne pour l'année 2019 ;
- Vu la délibération du comité de direction de l'Office de Tourisme du 07 mars 2019 ;
- Considérant la réunion de bureau du 15 avril 2019 ;

M. le Président indique que le classement en catégorie II obtenu par l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne le 13 mai 2014, pour une durée de 5 ans, arrive à expiration.

Le classement est un gage de qualité et vise à optimiser la satisfaction de la clientèle touristique présente sur la zone géographique d'intervention de l'Office de Tourisme. Il est obligatoire pour obtenir la Marque Qualité Tourisme (obtenue en 2014 puis renouvelée en 2017) et s'inscrit dans une démarche globale de progrès.

Il représente une reconnaissance de l'engagement de la collectivité dans le tourisme et le maintien a minima du classement en catégorie II est prévu dans la Convention d'objectifs et de moyens signée entre le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et l'Office de Tourisme.

Il participe à une volonté de qualification de l'offre touristique, valorise le travail réalisé en interne et permet une cohérence et une homogénéité des services proposés, quelle que soit la destination.

L'Office de Tourisme a élaboré un dossier de demande de classement répondant aux 34 critères obligatoires nécessaires au classement en catégorie II. Celui-ci a été validé par le comité de direction de l'Office de Tourisme le 07 mars dernier. Ce dossier doit être soumis à l'approbation du comité syndical, pour être ensuite adressé au préfet de département.

Le dossier de demande de classement qui était annexé aux convocations est présenté.

La directrice de l'Office de Tourisme précise que ce système de classement risque d'être modifié dans les prochains mois.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II présenté par l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne ;**
- **autorise le Président à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.**

Départ de M. Eric BERNARD, membre titulaire

Objet : Validation du document unique

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Considérant la réunion de bureau du 15 avril 2019 ;

M. le Président rappelle que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique est obligatoire. Cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail.

Le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action qui était annexé aux convocations.**
- **s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.**
- **autorise le Président à signer tous les documents correspondant**

| |
|---------------------------|
| Questions diverses |
|---------------------------|

- **LEADER FEADeR 2014-2020** avec 206 876,49 euros programmés le 11 mars 2019 (qui se rajoutent aux 498 635,28 euros programmés en 2018), la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de lui transmettre, avant le 15 avril 2019, le vivier de projets LEADER (la réponse apportée prévoit l'utilisation des 795 000 euros encore disponibles de l'enveloppe d'1 500 000 euros accordée en 2015 et des besoins supplémentaires pour environ 750 000 euros jusqu'en 2023) et la prochaine rencontre régionale « GAL BFC / Autorité de Gestion / ASP » le 3 mai 2019 après-midi à DIJON.

Départ de Mme Martine CHEVALIER, membre suppléant.

- **Contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional** avec 5 nouvelles subventions accordées lors des Commissions Permanentes du 15 février et du 15 mars 2019, 6 dossiers en cours de constitution (obligatoirement en phase APD pour les travaux) et, suite à la demande de la Région, une rencontre mi-parcours fin 2019 à organiser avec les maîtres d'ouvrage et sur la base d'un bilan détaillé d'exécution à élaborer pour juillet 2019.

M. le Président encourage les communes concernées d'avancer dans la constitution de leur dossier.

- **CEE TEPCV** avec 2 nouveaux dépôts suite aux 5 effectués en 2018 pour 198 GWhcumac (35 G en février 2019 pour le sixième et 37 G en mars pour le septième), la préparation d'un ultime dépôt de 30 G pour atteindre le plafond de 300 G attribué à la Bresse bourguignonne, le reversement pour un total de 134 239,73 euros des « primes CEE TEPCV » aux collectivités concernées par la tranche 1, la mise en vente de trois tranches validées par le Pôle National des CEE (tranches 2, 3 et 4 pour 544 367,85 euros) et l'échec de la tentative de renégociation des contrats signés entre les TEPCV (concernés) et EDF pour la prise en compte de la hausse du prix moyen d'échange des CEE et pour l'annulation de la forte pénalité financière en cas de rupture du contrat.

M. le Président précise que malgré les sollicitations du Syndicat par d'autres organismes, le bureau syndical réuni le 15 avril 2019 n'a pas souhaité rompre le contrat signé avec EDF.

Les élus sont satisfaits de cette opération. Un bilan final sera dressé lors du prochain comité syndical.

- **Contrat de ruralité 2017-2020** avec, en présence de Mme la Sous-Préfète de LOUHANS, un comité technique le 19 avril 2019 pour le dépôt des dossiers DSIL 2019 dans le cadre de la circulaire préfectorale signée et

diffusée le 22 mars 2019 ; une précédente réunion a eu lieu le 17 janvier 2019 pour le dépôt des dossiers DETR 2019.

Départ de M. Jacques GUITON, membre titulaire.

- **Contrat de développement fluvestre de la Seille navigable 2015-2020** avec réponses au courrier de l'Association Ornithologique et Mammologique de Saône-et-Loire (AOMSL) envoyé au Conseil Régional puis au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne (impacts des projets sur la faune et la flore).
- Conseil de développement avec compte rendus des débats citoyens disponibles sur www.pays-bresse-bourguignonne.com

M. Denis JUHE signale un nombre de participants faible aux débats dont la communication n'a peut-être pas été suffisante.

Autre question diverse posée :

M. Roger DONGUY fait part de son regret quant à la fermeture du guichet de la gare de Louhans.

La date pour la prochaine réunion du comité syndical est prévue le 17 juin 2019 avec une réunion du bureau le 3 juin 2019.

La séance est levée à 20h30.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 17 juin 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 27 L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept du mois de juin, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :
Délégués titulaires : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeline DOREY, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTHIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Date de la convocation : 7 juin 2019 Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Françoise MAITRE, M. Rémy GAY, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Luc NALTET.

Secrétaire de séance : Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-032 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 19 mai 2014, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 16 avril au 3 juin 2019

- Affranchissements La Poste pour une somme de 777,10€ TTC
- Fournitures de bureau pour une somme de 937,94€
- Frais de registre CEE TEPCV pour une somme de 73,24€ TTC
- Evènements Santé :
 - Frais de formation Sensibilisation « les écrans en question » par Sauvegarde 71 pour une somme de 220€ TTC
 - Frais de formation PSC1 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire pour une somme de 3 080€ TTC
 - Repas formations PSC1 pour une somme de 67,62€ TTC

Le comité syndical prend acte des décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 26/06/2019.
et publié, affiché ou notifié le 01/07/2019.

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**
Le Président
Anthony VADOT

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 17 juin 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 28 | L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept du mois de juin, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 6 | <u>Délégués titulaires</u> : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeline DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTHIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN |
| <u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 34 | <u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Françoise MAITRE, M. Nicoias BOUTHIER, M. Pascai COUCHOUX, M. Jean-Luc NALTET. |
| <u>Date de la convocation</u> : 7 juin 2019 | <u>Secrétaire de séance</u> : Françoise JACQUARD |

Délibération n°2019-033 : Bilan final des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mobilisés dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

- Vu la délibération n°2017-046 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en date du 25 septembre 2017 relative à la mobilisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) ;
- Considérant la procédure en vigueur dans le cadre du programme PRO-INNO-08 « Economies d'énergie dans les TEPCV » du Ministère de la Transition Ecologique et mis en œuvre sous le contrôle de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) ;
- Considérant les contrats signés avec l'obligé EDF dont son enveloppe d'1 200 000 € inscrite pour l'achat des futurs CEE TEPCV délivrés en Bresse bourguignonne ;
- Considérant les échanges avec les collectivités locales pour des dépenses éligibles ou inéligibles ;
- Considérant la convention de regroupement des CEE TEPCV signée entre les collectivités concernées et le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne désigné comme regroupeur ;
- Considérant les dossiers complets enregistrés en 8 tranches sur le registre spécifique EMMY ;
- Considérant les Décisions de Délivrance déjà prises par le Pôle National des CEE (PNCEE) ;
- Considérant les achats déjà effectués par l'obligé EDF et déjà versés sur le compte du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Considérant les reversements déjà effectués aux collectivités bénéficiaires ;
- Considérant la réunion de bureau du 3 juin 2019 ;

Le Président rappelle que les collectivités situées sur le périmètre du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pouvaient se faire financer leurs travaux d'économies d'énergie, éligibles aux Fiches Opérations Standardisés (FOS) du Ministère de la Transition Ecologique et facturés entre le 13 février 2017 et le 31 décembre 2018, grâce à la vente de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) obtenus dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Au final, les plafonds autorisés pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ont été atteints :

- 975 000 € de dépenses éligibles (suite à un total de 1 078 862,60 € auquel il faut retirer 103 862,60 € de subventions type Etat DETR ou Conseil Départemental de Saône-et-Loire Appels à Projets) ;
- Et 300 000 000 de KWh cumac.

Les 111 opérations locales retenues dans le cadre de ce programme national PRO-INNO-08 « *Economies d'Énergie dans les TEPCV* » se situent dans 37 communes différentes ; 8 sont portées par les Communautés de Communes et 103 par les communes.

Le dépôt des 111 dossiers complets sur le registre EMMY a eu lieu en 8 tranches :

| | Numéro et date dépôt registre EMMY | Total KWh cumac demandés | Décision Délivrance PNCEE | Montant et date Achat EDF | Montant reversé bénéficiaires | Rappel montant éligible |
|---|--|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| 1 | 5207/NOB/31907 30 juillet 2018 | 35 326 246 | 2 octobre | 141 304,98 € 7 décembre | 134 239,73 € | 114 810,30 € |
| 2 | 5207/NOB/33095 22 octobre 2018 | 44 441 520 | 5 février | 177 766,08 € 30 avril | 168 877,78 € | 144 434,94 € |
| 3 | 5207/NOB/33383 9 novembre 2018 | 21 442 812 | 13 février | 85 771,25 € 30 avril | 81 482,70 € | 69 689,14 € |
| 4 | 5207/NOB/33769 30 novembre 2018 | 70 207 631 | 5 février | 280 830,52 € 30 avril | 266 788,99 € | 228 174,80 € |
| 5 | 5207/NOB/34200 14 décembre 2018 | 27 030 822 | 5 juin | 108 123, 29 € En cours | 102 717,12 € | 87 850,17 € |
| 6 | 5207/NOB/35142 6 février 2019 | 33 905 622 | 25 avril | 135 622,49 € En cours | 128 841,36 € | 110 193,27 € |
| 7 | 5207/NOB/35922 19 mars 2019 | 37 461 345 | 12 juin | 149 845,38 € | 142 353,11 € | 121 749,37 € |
| 8 | 15207/NOB/36745 30 avril 2019 | 30 184 003 | En instruction | 120 736,01 €* En cours | 114 699,21 €* En cours | 98 098,01 €* En cours |
| | TOTAL | 300 000 001 | | 1 200 000,00 € | 1 140 000,00 € | 975 000,00 € |

* sous réserve de la Décision de Délivrance du PNCEE et du prix d'achat fixé par EDF

Conformément à la convention de regroupement des CEE TEPCV signée par les collectivités bénéficiaires, 5% des 1 200 000 euros ont été conservés par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne soit 60 000 euros pour les frais de prestation d'EDF, les frais d'enregistrement des CEE sur le registre EMMY, etc.

A la question « *Le programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » sera-t-il renouvelé au-delà de 2018 ?* », le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire répond : « *Le programme CEE « Economies d'Énergie dans les TEPCV » ne sera pas renouvelé au-delà de 2018. Il avait pour objectif premier une meilleure prise en main des CEE par les collectivités locales, ce qui semble être un objectif atteint au vu du nombre de territoires engagés dans le programme. L'arrêté encadrant ce programme ne sera ainsi pas modifié* ».

Par conséquent, le partenariat entre le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et EDF n'a pas vocation à être renouvelé sous cette forme.

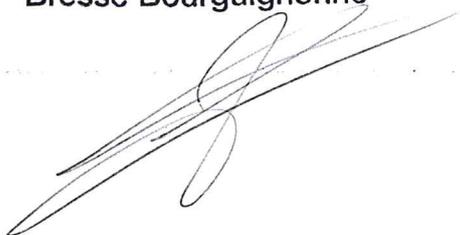
En Saône-et-Loire, l'Agence Technique Départementale et le SYDESL accompagnent déjà les collectivités locales pour leurs demandes de « CEE classiques » ; cette information a été communiquée dès septembre 2018 aux communes et aux communautés de communes qui ne pouvaient plus bénéficier de « CEE TEPCV » car les plafonds accordés à la Bresse bourguignonne étaient atteints.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan final des CEE mobilisés dans le cadre du programme PRO-INNO-08 « Economies d'Énergie dans les TEPCV », qui selon la procédure en vigueur, doit être transmis au plus tard fin juin 2019 à la DGEC du Ministère avec copie à la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté (cf tableau type renseigné en annexe)
- **INVITE** EDF à proposer une solution (annulation du solde de ses frais de prestation CEE TEPCV et/ou financement de CEE classiques, etc.) en compensation de son refus de prendre en compte la hausse constatée du prix moyen d'échange des CEE depuis la signature des contrats en novembre 2017 (et soumis à une forte pénalité financière en cas de rupture par le TEPCV)

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 26.06.2019
et publié, affiché ou notifié le... 01/07/2019 .*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

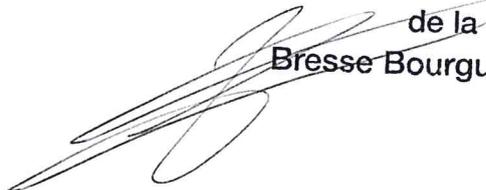


DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



| N° Dépôt | TEPCV Chef de file | Commune | Nombre d'habitants | Lieux travaux réalisés | | | | Fiches d'opération standardisée de référence | | Montant des dépenses éligibles (en €) | Montant de CEE demandés (en MWhcumac) |
|----------------|---|--|--------------------|--|---|-------|---------------------------|--|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM | 28 446 | BUREAU ACCEUIL ZONE DE LOISIRS DES LIAURATS | LES MEUROT | 71440 | SAINT VINCENT EN BRESSE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 1 749,00 € | 538,15 |
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM | | SALLE DE SPORT | PLACE DE L'EGLISE | 71440 | MONTRET | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 10 075,00 € | 3 100,00 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM | | GYMNASSE DE CUISEAUX | 1 AVENUE RENE CASSIN | 71480 | CUISEAUX | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 5 047,13 € | 1 552,96 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM | | GYMNASSE DE CUISEAUX | 1 AVENUE RENE CASSIN | 71480 | CUISEAUX | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 18 090,80 € | 5 566,40 |
| 5207NOB/34200 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE NORD INTERCOM | 6 535 | MAISON D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT | 5 BIS RUE DU CHATEAU | 71270 | PIERRE-DE-BRESSE | BAT-TH-113 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau | 7 623,00 € | 2 345,54 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE NORD INTERCOM | | BUREAUX COM COM | 5BIS PLACE DE LA MAIRIE | 71270 | PIERRE DE BRESSE | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 2 165,62 € | 666,34 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE NORD INTERCOM | | BUREAUX COM COM | 5BIS PLACE DE LA MAIRIE | 71270 | PIERRE DE BRESSE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 11 358,90 € | 3 495,05 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE BRESSE | 22 184 | OFFICE DU TOURISME | PLACE DES ARMES | 71290 | CUISERY | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 9 673,00 € | 2 976,31 |
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BAUDRIERES | 946 | GRUPE SCOLAIRE (ECOLE ET GARDERIE) | LE BOURG (parcelle cadastrale AH271) | 71370 | BAUDRIERES | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 612,00 € | 188,31 |
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BAUDRIERES | | GRUPE SCOLAIRE (CANTINE) | LE BOURG (parcelle cadastrale AH271) | 71370 | BAUDRIERES | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 2 404,56 € | 739,86 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BELLEVESVRE | 275 | BATIMENT MAIRIE | 14 GRANDE RUE | 71270 | BELLEVESVRE | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 1 992,00 € | 612,92 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BOSJEAN | 313 | SALLE COMMUNALE | 1 LE BOURG | 71330 | BOSJEAN | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 931,50 € | 286,62 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BOSJEAN | | SALLE DES FETES | 1 LE BOURG | 71330 | BOSJEAN | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 5 590,85 € | 1 720,26 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BRANGES | 2 364 | BIBLIOTHEQUE | 215 RUE DE L'EGLISE | 71500 | BRANGES | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 3 084,00 € | 948,92 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BRANGES | | ECOLE MATERNELLE | 175 RUE DE L'EGLISE | 71500 | BRANGES | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 10 701,94 € | 3 292,90 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BRANGES | | MAIRIE | 225 RUE DE L'EGLISE | 71500 | BRANGES | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 15 553,00 € | 4 785,54 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BRANGES | | BATIMENT LA CURE | 455 RUE DE L'EGLISE | 71500 | BRANGES | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 17 182,00 € | 5 286,77 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BRANGES | | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PARKING SALLE DU MARAIS | Quartier du Pré de Vernay - 155 Route du Bourg | 71500 | BRANGES | RES-EC-104 | Rénovation d'éclairage extérieur | 4 865,00 € | 1 496,92 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BRANGES | | LOGEMENT CCAS | 20 RUE DE LA CREUSETTE | 71500 | BRANGES | BAR-EN-102 | Isolation des murs | 6 615,66 € | 2 035,59 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE BRANGES | | SALLE DE MUSIQUE | 1 RUE DE LA GARE | 71500 | BRANGES | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 6 758,00 € | 2 079,38 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE CHARETTE-VARENNES | 456 | SALLE DES FETES | 18 ROUTE DE PIERRE | 71270 | CHARETTE-VARENNES | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 3 714,00 € | 1 142,77 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE CUISEAUX | 1 850 | ECOLE MATERNELLE | 2 RUE DES ECOLES | 71480 | CUISEAUX | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 5 540,40 € | 1 704,74 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE CUISEAUX | | LOGEMENT | 38 RUE EDOUARD VUILLARD | 71480 | CUISEAUX | BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 3 060,00 € | 941,54 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE CUISEAUX | | ECOLE MATERNELLE | 2 RUE DES ECOLES | 71480 | CUISEAUX | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 53 482,38 € | 16 456,12 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE CUISERY | 1 546 | ANNEXE PALACE | PLACE DES LILAS PARCELLE 112 FEUILLE 000 AH 01 | 71290 | CUISERY | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 6 681,80 € | 2 055,94 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE CUISERY | | SALLE DE REUNION DU PALACE | ROUTE DE BOURG | 71290 | CUISERY | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 1 783,65 € | 548,82 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE CUISERY | | SALLE ACTIVITE COMMUNALE | RUE DE L'EGLISE | 71290 | CUISERY | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 19 176,00 € | 5 900,31 |
| 5207NOB/34200 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE FLACEY-EN-BRESSE | 393 | RESTAURANT | 6 ROUTE DE SELLIERES | 71580 | FLACEY-EN-BRESSE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 1 622,45 € | 499,22 |
| 5207NOB/34200 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE FLACEY-EN-BRESSE | | BOULANGERIE | 5 ROUTE DE LOUHANS | 71580 | FLACEY-EN-BRESSE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 8 224,72 € | 2 530,68 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE FRANGY-EN-BRESSE | 624 | SALLE DES FETES (sanitaires) | 1 RUE DU BOURG | 71330 | FRANGY-EN-BRESSE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 1 262,40 € | 388,43 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE FRANGY-EN-BRESSE | | SALLE DES FETES (cuisine et restaurant) | 1 RUE DU BOURG | 71330 | FRANGY-EN-BRESSE | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 7 545,00 € | 2 321,54 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE FRANGY-EN-BRESSE | | BATIMENT COMMUNAL (multi services) | 207 RUE DU BOURG | 71330 | FRANGY-EN-BRESSE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 8 861,58 € | 2 726,64 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE FRANGY-EN-BRESSE | | BATIMENT COMMUNAL (association) | 184 RUE DU BOURG | 71330 | FRANGY-EN-BRESSE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 20 540,72 € | 6 320,22 |
| 5207NOB/34200 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | 678 | ECOLE MATERNELLE | 109 ROUTE DE PIERRE | 71310 | LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | BAT-TH-113 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau | 17 520,00 € | 5 390,77 |
| 5207NOB/34200 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | | SALLE DES FETES | ROUTE DE PIERRE | 71310 | LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | BAT-TH-113 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau | 27 955,00 € | 8 601,54 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | | SECRETARIAT ARCHIVES CADASTRE | 1 PLACE DE LA MAIRIE | 71310 | LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 582,20 € | 179,14 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | | LA POSTE | 76 ROUTE DE PIERRE | 71310 | LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 1 067,03 € | 328,32 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | | SALLE DES FETES | 90 ROUTE DE PIERRE | 71310 | LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 5 173,38 € | 1 591,81 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | | ECOLE | 109 ROUTE DE PIERRE | 71310 | LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 7 116,79 € | 2 189,78 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LA CHAPELLE-THECLE | 453 | SALLE DES FETES | 375 ROUTE DU BOURG | 71470 | LA CHAPELLE-THECLE | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 1 178,40 € | 362,58 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LA CHAPELLE-THECLE | | ECOLE PRIMAIRE (cantine et bibliothèque) | 373 ROUTE DU BOURG | 71470 | LA CHAPELLE-THECLE | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 3 443,00 € | 1 059,38 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LE MIROIR | 599 | LOGEMENT COMMUNAL | 3269 ROUTE DE CROTONOTS | 71480 | LE MIROIR | BAR-TH-106 | Chaudière individuelle à haute performance énergétique | 4 959,00 € | 1 525,85 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LE TARTRE | 115 | LOGEMENT COMMUNAL | 4 Rue du Bourg (Parcelle 12 - Feuille 000 ZB 01) | 71330 | LE TARTRE | BAR-EN-102 | Isolation des murs | 874,97 € | 269,22 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LE TARTRE | | MAIRIE | 2 Rue du Bourg (Parcelle 12 - Feuille 000 ZB 01) | 71330 | LE TARTRE | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 1 792,52 € | 551,54 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LE TARTRE | | MAIRIE | 2 Rue du Bourg (Parcelle 12 - Feuille 000 ZB 01) | 71330 | LE TARTRE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 1 872,89 € | 576,27 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LE TARTRE | | SALLE DES FETES | 2 rue du Bourg (Parcelle 12 - Feuille 000 ZB 01) | 71330 | LE TARTRE | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 3 920,88 € | 1 206,42 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LE TARTRE | | MAIRIE | 2 Rue du Bourg (Parcelle 12 - Feuille 000 ZB 01) | 71330 | LE TARTRE | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 9 740,73 € | 2 997,15 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LE TARTRE | | SALLE DES FETES | 2 rue du Bourg (Parcelle 12 - Feuille 000 ZB 01) | 71330 | LE TARTRE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 12 819,80 € | 3 944,55 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LESSARD-EN-BRESSE | 551 | MAIRIE | 1 RUE DE LA MAIRIE | 71440 | LESSARD EN BRESSE | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 30 961,27 € | 9 526,54 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LOISY | 644 | LOGEMENT COMMUNAL | 19 PLACE DES HALLES | 71290 | LOISY | BAR-TH-106 | Chaudière individuelle à haute performance énergétique | 4 870,00 € | 1 498,46 |
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD | 6 349 | ECOLE HENRI VINCENT ET CANTINE | 20 RUE DU CAPITAINE VIC | 71500 | LOUHANS | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 8 601,71 € | 2 646,68 |
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD | | ECOLE HENRI VINCENT ET CANTINE | 20 RUE DU CAPITAINE VIC | 71500 | LOUHANS | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 44 094,34 € | 13 567,49 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD | | PALACE PIERRE PROVENCE | 9 IMPASSE DU PARC DUPLAN | 71500 | LOUHANS | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 7 453,66 € | 2 293,43 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD | | PALACE PIERRE PROVENCE | 9 IMPASSE DU PARC DUPLAN | 71500 | LOUHANS | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 10 360,25 € | 3 187,77 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD | | ECOLE HENRI VINCENT ET CANTINE SCOLAIRE | 20 RUE DU CAPITAINE VIC | 71500 | LOUHANS | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 14 742,92 € | 4 536,28 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD | | RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC | Rue de Montagny - Rue de la Troche - Rue des Ripettes - Rue de l'Ecotet - Rue de Vincelles - Rue de Beaufort - Rue des Marronniers - Rue du Moulin de Blaine - Rue des Curtillats - Place du 19 mars 1962 - Rue du Colombier - Rue des Cordeliers - Rue des Bordes - Chemin de Bourghâteau - Brenet - Chemin des Guillots - Gruay - Rue du 11 mai - La Maladière - Rue de Matagny - Rue des Grillots - Rue des Venets | 71500 | LOUHANS | RES-EC-104 | Rénovation d'éclairage extérieur | 37 800,00 € | 11 630,77 |
| 5207NOB/34200 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MENETREUIL | 410 | SALLE LEON BLONDIN | ROUTE DU DEUV | 71470 | MENETREUIL | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 24 905,00 € | 7 663,08 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MENETREUIL | | LOGEMENT COMMUNAL | 360 ROUTE DE LA MAIRIE | 71470 | MENETREUIL | BAR-EN-102 | Isolation des murs | 4 282,33 € | 1 317,64 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MERVANS | 1 488 | GYMNASSE | 2 RUE DU CHAMP DE FOIRE | 71330 | MERVANS | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 5 366,13 € | 1 651,12 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MONTPOINT-EN-BRESSE | 1 088 | ECOLE | 18 RUE DES ECOLES | 71470 | MONTPOINT-EN-BRESSE | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 9 730,00 € | 2 993,85 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MONTPOINT-EN-BRESSE | | ECOLE | PLACE DU 19 MARS | 71470 | MONTPOINT-EN-BRESSE | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 7 142,40 € | 2 197,66 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MONTPOINT-EN-BRESSE | | ECOLE | PLACE DU 19 MARS | 71470 | MONTPOINT-EN-BRESSE | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 31 571,74 € | 9 714,38 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MONTRET | 804 | BUREAU DE TABAC | 75 ROUTE DE SAINT-VINCENT | 71440 | MONTRET | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 1 210,06 € | 372,33 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MONTRET | | RELAIS ENFANTS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES | 80 ROUTE DE SAINT-VINCENT | 71440 | MONTRET | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 1 347,10 € | 414,49 |
| 5207NOB/35142 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MONTRET | | SALLE POLYVALENTE | 45 ROUTE DE SAINT-VINCENT | 71440 | MONTRET | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 8 397,50 € | 2 583,85 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MONTRET | | LOGEMENT COMMUNAL | 80 ROUTE DE ST VINCENT | 71440 | MONTRET | BAR-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 509,33 € | 156,72 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MONTRET | | BUREAU DE TABAC | 75 ROUTE DE ST VINCENT | 71440 | MONTRET | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 807,60 € | 248,49 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MONTRET | | SALLE DES FETES | 45 ROUTE DE ST VINCENT | 71440 | MONTRET | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 1 250,00 € | 384,62 |
| 5207NOB/31907 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE MOUTHIER EN BRESSE | 429 | MAIRIE SALLE DES FETES | 2 PLACE DE L'EGLISE | 71270 | MOUTHIER EN BRESSE | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | | |

| | | | | | | | | | | | |
|----------------|---|-----------------------------------|---------------|---|---|-------|------------------------|------------|--|---------------------|-------------------|
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE SORNAY | 2 049 | ECOLE DES FILLES | 275 ROUTE DES ECOLES | 71500 | SORNAY | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 13 365,00 € | 4 112,31 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE SORNAY | | ECOLE DES GARCONS | 275 ROUTE DE LA MARE AUX PRETRES | 71500 | SORNAY | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 21 215,00 € | 6 527,69 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE SORNAY | | ECLAIRAGE PUBLIC B | Impasse des Champs Gautriots - Allée de la Mare - Parking Boulangerie - Rue du Clos des Jardins - Rue des Renouillères - Allée des Peupliers | 71500 | SORNAY | RES-EC-104 | Rénovation d'éclairage extérieur | 21 747,60 € | 6 691,57 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE SORNAY | | ECLAIRAGE PUBLIC A | Rue des Renouillères - Rue des écoles - Chemin des Sassaudes - Rue de l'église - Route de Lusigny - Allée du Curtil Martin - Route du temple - Rue de la Charité - Rue des Amortets - Rue du Clot des Jardins - Route du Petit Rédy - Route du Château d'eau - Impasse des Saugets - route des Robins - Route du Haut de Grannod - Chemin des Communautés de la Croix - Chemin des Aulx | 71500 | SORNAY | RES-EC-104 | Rénovation d'éclairage extérieur | 24 725,00 € | 7 607,69 |
| 5207NOB/33095 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE SORNAY | | VESTIAIRES STADE COMMUNAL | 142 RUE DES AMORTETS | 71500 | SORNAY | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 24 997,00 € | 7 691,38 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE SORNAY | | EGLISE | RUE DE L EGLISE | 71500 | SORNAY | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 17 014,00 € | 5 235,08 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE ST ETIENNE EN BRESSE | 807 | LOGEMENT COMMUNAL | 29A ROUTE DE CHALON | 71370 | ST ETIENNE EN BRESSE | BAR-TH-106 | Chaudière individuelle à haute performance énergétique | 3 875,00 € | 1 192,31 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE ST GERMAIN DU BOIS | 1 912 | BATIMENT PERCEPTION | 47 ROUTE DE LA BALME | 71330 | ST GERMAIN DU BOIS | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 3 018,50 € | 928,77 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE ST GERMAIN DU BOIS | | BATIMENT PERCEPTION | 47 ROUTE DE LA BALME | 71330 | ST GERMAIN DU BOIS | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 3 018,50 € | 928,77 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE ST GERMAIN DU BOIS | | FERME BACHELET | ROUTE DE CHALON | 71330 | ST GERMAIN DU BOIS | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 7 545,62 € | 2 321,73 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE ST GERMAIN DU BOIS | | MAIRIE | 14 PLACE DU MARCHÉ | 71330 | ST GERMAIN DU BOIS | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 9 544,34 € | 2 936,72 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE ST GERMAIN DU BOIS | | SALLE DE MUSIQUE | 29 ROUTE DE SENS SUR SEILLE | 71330 | ST GERMAIN DU BOIS | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 11 642,72 € | 3 582,38 |
| 5207NOB/33383 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE ST GERMAIN DU BOIS | | SALLE DES FETES ET SALLE DE GYMNASTIQUE | LE BOURG PLACE DU 08 MAI 1945 | 71330 | ST GERMAIN DU BOIS | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 17 198,06 € | 5 291,71 |
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE THUREY | 451 | SALLE DES FETES | 6 IMPASSE DU BOURG | 71440 | THUREY | BAT-TH-102 | Chaudière collective haute performance énergétique | 561,51 € | 172,77 |
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE THUREY | | SALLE DES FETES | 6 IMPASSE DU BOURG | 71440 | THUREY | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 1 005,67 € | 309,44 |
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE THUREY | | SALLE DES FETES | 6 IMPASSE DU BOURG | 71440 | THUREY | BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures | 1 946,19 € | 598,83 |
| 15207NOB/36745 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE THUREY | | SALLE DES FETES | 6 IMPASSE DU BOURG | 71440 | THUREY | BAT-EN-102 | Isolation des murs | 8 817,34 € | 2 713,03 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE TORPES | 378 | GITE RURAL | 16A ROUTE DE SAINT GERMAIN DU BOIS | 71270 | TORPES | BAR-EN-103 | Isolation d'un plancher | 483,47 € | 148,76 |
| 5207NOB/35922 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE TORPES | | GITE RURAL | 16A ROUTE DE SAINT GERMAIN DU BOIS | 71270 | TORPES | BAR-TH-112 | Appareil indépendant de chauffage au bois | 673,60 € | 207,26 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE VARENNES-SAINT-SAUVEUR | 1 127 | LOGEMENT COMMUNAL | 301 RUE CENTRALE | 71480 | VARENNES-SAINT-SAUVEUR | BAR-EN-102 | Isolation des murs | 1 094,95 € | 336,91 |
| 5207NOB/33769 | SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE | COMMUNE DE VARENNES-SAINT-SAUVEUR | | LOCAL COMMUNAL | 309 RUE CENTRALE | 71480 | VARENNES-SAINT-SAUVEUR | BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant | 7 639,00 € | 2 350,46 |
| TOTAL | | | 95 956 | | | | | | | 975 000,00 € | 300 000,00 |

dont 57 165 habitants pour les Communautés de Communes
et 38 791 habitants pour les Communes
Rappel nombre d'habitants Pays Bresse bourguignonne : 67 030

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 17 juin 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

Nombre de délégués titulaires présents : 28

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept du mois de juin, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6

Délégués titulaires : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madelaine DOREY, M. Jacques GUITON, Mme Claudette JAILLET, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTHIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 34

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Françoise MAITRE, M. Nicolas BOÛTHIER, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Luc NALTET.

Date de la convocation : 7 juin 2019

Secrétaire de séance : Françoise JACQUARD

Délibération n°2019-034 : Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne

- *Considérant l'intervention de Madame la Députée Cécile UNTERMAIER et de Monsieur le Conseiller Régional délégué Stéphane WOYNAROSKI lors du Comité syndical du 29 avril 2019 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 3 juin 2019 ;*

Le Président rappelle que, le 4 février dernier, les élus du Syndicat mixte ont voté contre la conduite d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un PNR en Bresse par 13 voix contre, 12 voix pour, 4 blancs et 1 abstention.

Suite à ce vote, Madame la Députée Cécile UNTERMAIER a souhaité rencontrer les équipes communautaires et municipales pour expliquer cette démarche et montrer l'intérêt, à ce stade, de réaliser une étude.

Le 29 avril en Comité syndical, Madame la Députée Cécile UNTERMAIER et Monsieur le Conseiller Régional délégué Stéphane WOYNAROSKI ont souhaité répondre aux interrogations notamment sur la question du périmètre, des contraintes d'un Parc naturel régional, de la différence entre un Parc national et un Parc régional.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui aux élus du Syndicat mixte de se prononcer de nouveau sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'un Parc Naturel Régional en Bresse bourguignonne en prenant en compte les réponses apportées au cours des mois précédents et des informations plus précises sur cette étude.

Afin de ne pas engager de frais inutiles, il est proposé de lancer un marché à tranches.

Dans une 1ere tranche ferme (phase A), il sera demandé au prestataire de :

- proposer le périmètre le plus pertinent par rapport aux critères de classement des PNR, en tenant compte des données géographiques, géologiques, culturelles et économique (AOC...)

- tester les volontés, notamment politiques, locales et régionales sur l'ensemble du périmètre pressenti.

Ces 2 missions devront être menées de front, la première influençant fortement la deuxième.

- Le bureau d'études devra également estimer la pertinence et la plus-value de l'outil Parc Naturel Régional en fonction du périmètre, des volontés locales, des enjeux et attentes.

Le prestataire devra ensuite accompagner le comité de pilotage pour décider si la phase suivante peut être déclenchée. Cette décision sera soumise au vote du Comité syndical.

Dans une 2e tranche optionnelle (phase B), il sera demandé de réaliser un diagnostic du territoire :

- Patrimoine naturel.
- Patrimoine culturel, matériel ou immatériel.
- Savoir-faire locaux.
- Patrimoine paysager.
- Fragilité et pressions existantes sur ces patrimoines.
- Caractéristiques socio-économiques du territoire et notamment en terme de tourisme.

Ce diagnostic devra s'appuyer sur les études et les diagnostics existants notamment ceux du SCoT et de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne.

A l'issue de cette 2e phase, le prestataire devra accompagner le comité de pilotage pour répondre à la question « Le territoire proposé répond-il au critère de qualité, de fragilité et d'identité du territoire ? » et ainsi décider si la phase suivante peut être déclenchée. Cette décision sera soumise au vote du Comité syndical.

Dans une 3e tranche optionnelle (phase C), il s'agira de définir les modalités d'organisation d'une structure porteuse et mettre en avant des actions démonstratives. Les missions de cette phase peuvent être détaillées comme suit :

- Définir les contours d'une structure porteuse et de sa gouvernance : statuts, moyens humains, plan de financement...
- Exemples d'orientations pour des actions exemplaires, basé sur le développement d'expérimentations et incluant si possible des actions inter-parcs.
- Rapport final et note de synthèse

Concernant le coût de l'étude, il est estimé entre 60 000 et 80 000 € dont 30 000 € pour la 1ere tranche ferme. Cette étude serait subventionnée à hauteur de 50% par la Région sur la base d'un dossier détaillé qui comprendra la présente délibération, le cahier des charges de l'étude, les structures de pilotage et les différents comités (technique, experts, scientifiques, élus....).

Une demande de subvention pourra également être demandée au Conseil départemental.

Il est proposé de constituer un comité de pilotage constitué :

- d'un collègue d'élus du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,
- des élus des ECPCI voisins,
- de madame la Députée,
- de représentants des Régions.

Dans ce cas, les discussions sur le périmètre se font de manière collégiale et sa constitution évoluera en fonction du périmètre retenu.

Ce comité de pilotage se réunira au moins 2 fois au cours de chaque phase, les 2 derniers points pouvant faire l'objet d'une seule réunion:

- Lancement.
- Restitution intermédiaire.
- Réunion d'examen des critères et décision de continuer.

Pour aider aux décisions du comité de pilotage et afin d'optimiser les interventions du bureau d'études, une équipe projet sera mise en place. Elle sera constituée :

- des agents SMBb,
- de la Directrice de l'Office du Tourisme
- des services de la Région.

Cette équipe pourra se faire accompagner d'experts et scientifiques des structures de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, du Centre EDEN, de l'EPTB Saône et Doubs, des chambres consulaires, des services de l'Etat... Le Conseil de développement sera également associé en fonction des thématiques aux ateliers de travail, séminaires et autres réunions.

Tout au long de l'étude, le Syndicat mixte aura pour rôle de suivre le budget et l'exécution du marché. Il sera garant d'une méthodologie de travail incluant une grande concertation en animant le comité de pilotage, les comités de techniciens / experts / scientifiques / partenaires et en organisant les réunions de décision, les ateliers de travail, les visites sur le terrain ou dans d'autres territoires ayant effectué la même démarche.

Il s'assurera aussi de l'optimisation des études déjà réalisées sur le territoire ou à ses franges (diagnostic SCOT, mission TEPOS, inventaires faunistiques et floristiques locaux, études de l'Ecomusée...) ou des études plus larges englobant le territoire (SRADDET, Atlas des paysages de Saône et Loire, territorialisation des enjeux de biodiversité en Saône et Loire, inventaires faunistiques et floristiques régionaux...).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à bulletin secret à la demande de 15 délégués,

- **APPROUVE** la conduite par le Syndicat mixte d'une étude d'opportunité, portant essentiellement sur le périmètre et les motivations des acteurs, puis, selon les conclusions, d'une étude de faisabilité et des modalités d'organisation.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions les plus hautes possibles auprès de la Région et du Département.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 26/06/2013.
et publié, affiché ou notifié le 01/07/2013*

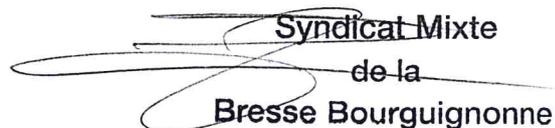
**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A 27 « POUR » et 7 « CONTRE »
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**





**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

Marché à procédure adaptée
(Article L.2123-1 du Code de la Commande publique)

**ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UN
PARC NATUREL REGIONAL SUR LE TERRITOIRE DE
LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| 1. Territoire(s) d'étude | 3 |
| 2. Objectifs de l'étude | 3 |
| 3. Missions demandées :..... | 4 |
| 3.1. Phase A - TRANCHE FERME | 4 |
| 3.2. Phase B - TRANCHE OPTIONNELLE | 8 |
| 3.3. Phase C - TRANCHE OPTIONNELLE | 9 |
| 3.4. Suivi de l'étude et accompagnement..... | 9 |
| 4. DISPOSITIONS DIVERSES..... | 10 |
| 4.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE..... | 10 |
| 4.2. ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION..... | 10 |
| 4.3. TRANCHES OPTIONNELLES..... | 10 |
| 4.4. MODALITES DE CONTRÔLE ET D'ADMISSION DES PRESTATIONS | 10 |
| 4.5. CLAUSES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE | 10 |
| 4.6. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE | 11 |
| 4.7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE | 11 |
| 4.8. PRIX ET MODALITES DE COMMANDE | 11 |
| 4.9. MODALITES DE PAIEMENT | 12 |
| 4.10. DELAIS DE PAIEMENT | 12 |
| 4.11. INTERETS MORATOIRES | 12 |
| 4.12. PENALITES DE RETARD..... | 12 |
| 4.13. ARRET DE L'ETUDE – RESILIATION DU MARCHE | 12 |
| 4.14. DEROGATION AU C.C.A.G..... | 13 |

1. Territoire(s) d'étude

Le périmètre de la présente étude concerne un territoire centré sur la Bresse bourguignonne.

Situé en Région Bourgogne Franche-Comté, à l'Est du département de Saône-et-Loire, le Pays de la Bresse Bourguignonne rassemble 67 000 habitants autour de la ville de Louhans-Chateaufort. Il regroupe 4 communautés de communes et 88 communes. Il fait partie du périmètre de 4 AOP (Appellation d'Origine Contrôlée) : volaille de Bresse, crème et beurre de Bresse, Comté-Morbier et dinde de Bresse.

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne a approuvé son SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en juin 2017.

La Bresse bourguignonne est une plaine limitée géographiquement, qui s'étend de la vallée de la Saône à la vallée du Doubs, du rebord du Jura à la limite sud-est du département de Saône-et-Loire. Elle est bordée par des entités géographiques fortes :

- A l'ouest, par une ligne de relief adossée à la bordure orientale du Massif central, la Côte chalonaise et les Monts du Mâconnais.
- A l'est, par les avants-monts et par la bordure occidentale du Jura.
- Au sud, prolongée naturellement vers la Bresse de l'Ain.
- Au nord, par le Doubs.

C'est un pays d'eau, constellé d'un millier d'étangs et d'un vaste réseau de mares, bordé par la Saône à l'ouest, traversé par le Doubs et son affluent La Guyotte ainsi que la Seille et ses affluents à l'est et au sud. Certains espaces bénéficient d'une protection : la Réserve naturelle nationale de La Truchère, gérée par le Conservatoire régional des Espaces naturels (CREN) de Bourgogne-Franche-Comté, deux arrêtés de biotope (Basse vallée du Doubs et Basse Seille), neuf espaces naturels sensibles du Département et un réseau de sites Natura 2000. Le paysage bocager, expression conjointe de la biodiversité, de la culture et de l'agriculture, constitue un ensemble exceptionnel méritant une attention particulière.

Le patrimoine bâti (fermes traditionnelles à colombages, églises romanes et gothiques, moulins), la qualité des productions agricoles, le maintien d'une certaine qualité de la vie en font un terroir dont l'identité culturelle, historique, naturelle et architecturale est à la fois vivante et forte.

Initiée par Madame la Députée Cécile UNTERMAIER en 2018, portée par les présidents des communautés de communes, l'idée de la création d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur ce territoire fait son chemin et se concrétise aujourd'hui par la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un Parc Naturel Régional sur un territoire centré autour de la Bresse bourguignonne.

2. Objectifs de l'étude

Avant l'engagement officiel de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional, cette mission d'étude et d'animation porte essentiellement sur 3 points :

- Définition d'un périmètre pertinent
- Mesure de la motivation locale et régionale
- Diagnostic des patrimoines naturels, culturels et paysagers et évaluation de leur valeur et des pressions identifiées

Ces différents points seront répartis sur 3 phases :

- PHASE A : PERIMETRE ET CONCERTATION LOCALE
- PHASE B : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE
- PHASE C : GOUVERNANCE, PISTES D' ACTIONS ET RAPPORT FINAL

La présente consultation porte sur une tranche ferme composée de la phase A. Les phases B et C sont des tranches optionnelles. Les candidats devront établir une offre sur les 3 phases.

3. Missions demandées :

3.1. Phase A - TRANCHE FERME

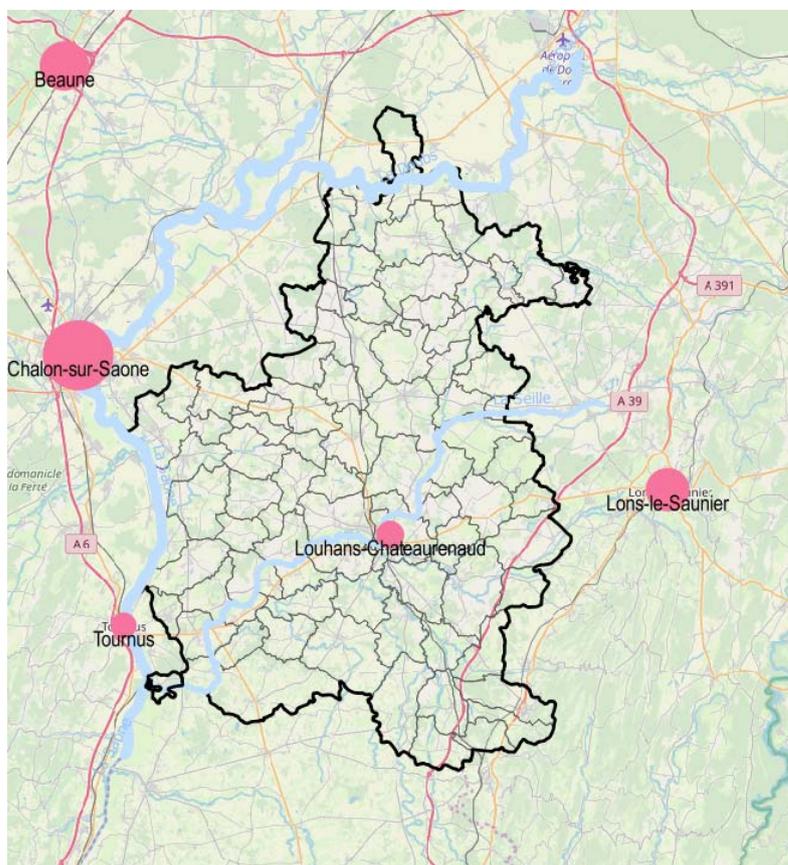
3.1.1. Définition d'un périmètre d'étude :

Si les limites Ouest et Nord du territoire bressan sont clairement identifiées, les limites Sud vers l'Ain et Est vers le Jura sont plus floues. Il s'agit de définir un périmètre d'étude cohérent et pertinent qui prendra en compte à la fois :

- Les grandes caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères du territoire et leurs enjeux ainsi que la valeur des patrimoines qui, selon les termes des textes réglementaires sur les PNR, doit être **reconnue sur le plan national**.
- Les volontés locales et régionales reconnues lors de la **concertation locale** (voir point suivant) et sur l'affirmation d'une **identité forte**.

Voici les différentes échelles qui pourront être étudiées :

- périmètre administratif (Pays de la Bresse bourguignonne + commune de La Truchère - 89 communes)



Fonds de carte : Open Street Map

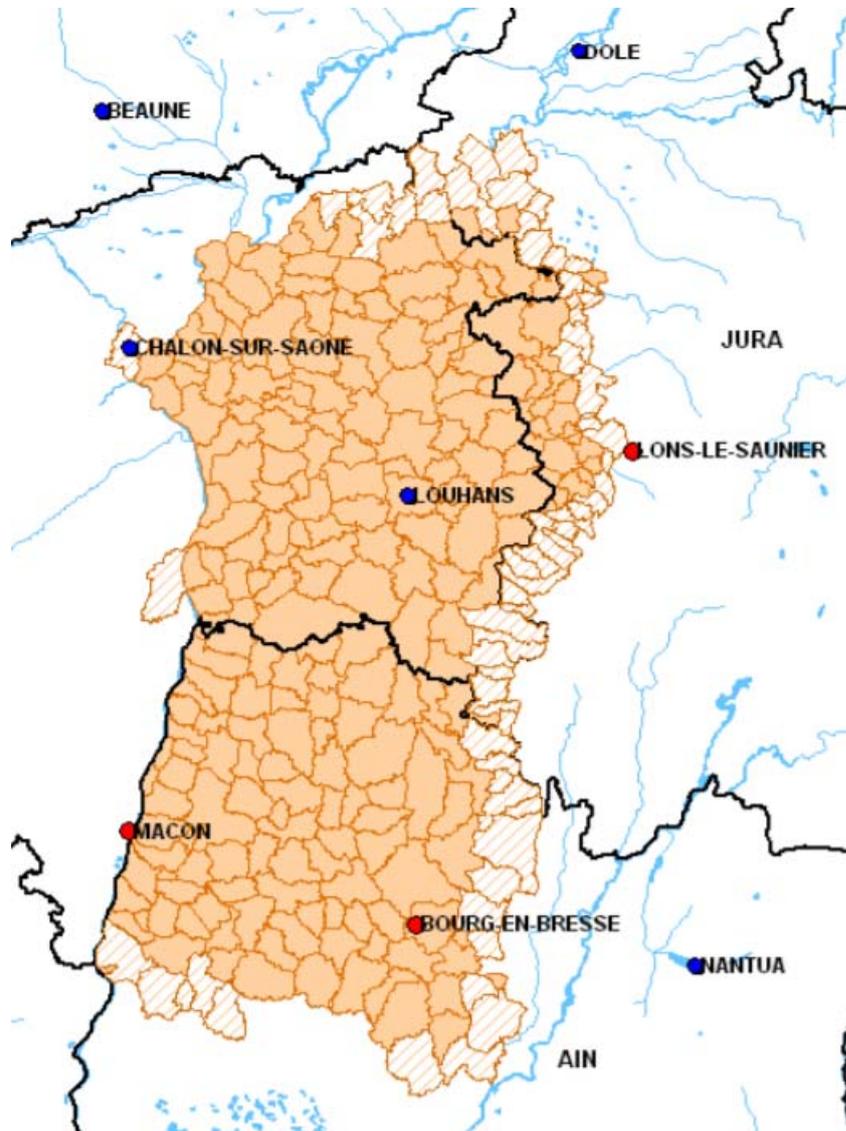
- périmètre géographique de la Bresse bourguignonne = périmètre écomusée (Pays de la Bresse bourguignonne + La Truchère+ EPCI Saône Doubs Bresse)



Aire d'intervention de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne

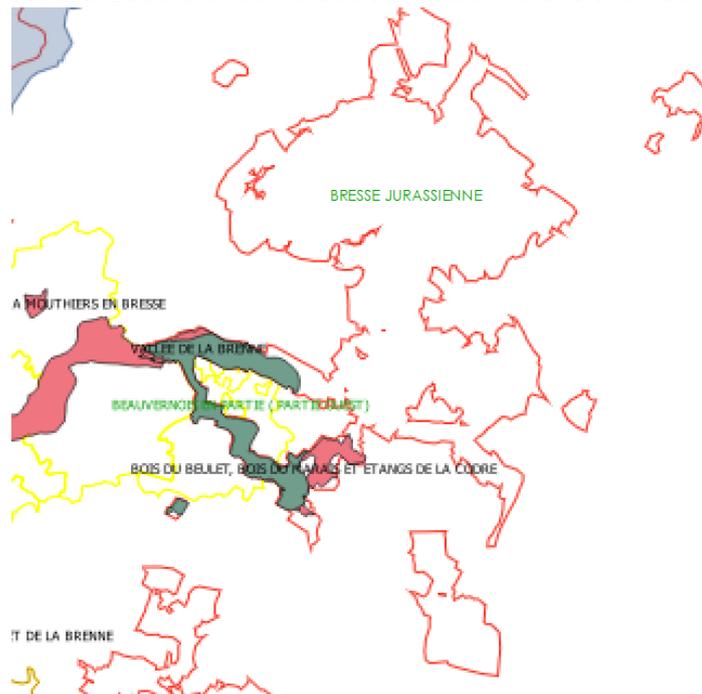
Source : Ecomusée

- Périmètre intermédiaire centré sur le Pays de la Bresse bourguignonne incluant La Truchère, Lacrost, Préty + EPCI Saône Doubs Bresse + tranche jurassienne de Chaumergy à Cosges + quelques communes limitrophes de l'Ain (mais lesquelles ? Quels critères ?)
- périmètre AOC Volailles = périmètre géologique Lac Bressan (Pays de la Bresse bourguignonne + La Truchère+ Lacrost + Préty + EPCI Saône Doubs Bresse + SCoT Bourg-Bresse Revermont + SCoT Bresse Val de Saône + tranche jurassienne de Chaumergy à Cosges)

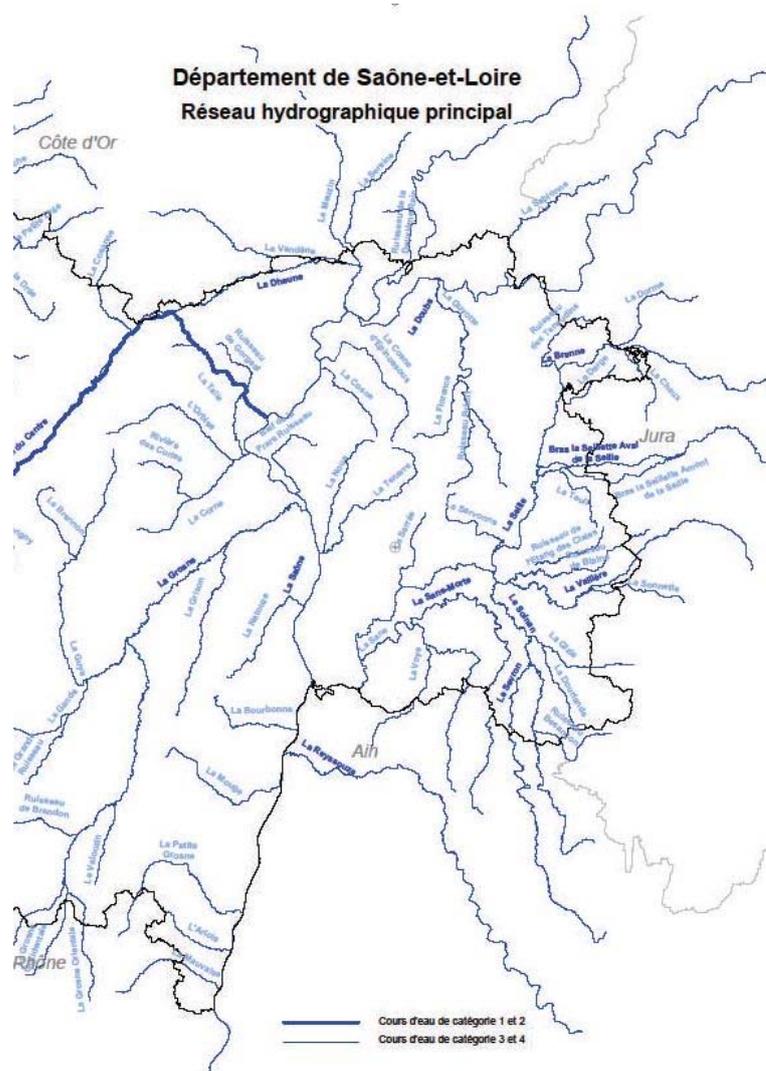


Source : INAO

- Quid du site Natura 2000 Bresse Jurassienne au nord de Chaumergy ?



- Périmètre des bassins versants



Source : Préfecture de Saône-et-Loire

- Questions des villes portes (Tournus ? Chalon-sur-Saône ? Lons-le Saunier ? Bourg-en-Bresse ?)

3.1.2. Test de la motivation et de l'implication :

Cette phase est une phase de **concertation locale**. La mission porte ainsi sur :

- La définition des modalités complètes et détaillées de la concertation locale, dans le but d'identifier les positions et les attentes de chacun, les freins à la dynamique,
- l'animation de cette concertation, à travers la mise en place des actions de concertation et d'échanges.

Le prestataire devra présenter une note méthodologique au regard de ces objectifs, accompagnée d'un calendrier prévisionnel de réalisation qui prendra en compte :

- Les acteurs du territoire : acteurs économiques (tourisme, agriculture, entreprises), élus, techniciens locaux, habitants
- Les acteurs supra-territoriaux : services de l'Etat, de la Région ou des Régions, du Département ou des Départements, élus régionaux et départementaux

La proposition doit détailler les modalités de concertation envisagée (interviews, questionnaires papier, ateliers participatifs, sondages, recueils de paroles à disposition, forum). Le prestataire prendra à sa charge la réalisation des supports et leur diffusion, le développement d'outils web, l'envoi des invitations, l'animation et les comptes-rendus des réunions, ateliers, forum...

3.1.3. Synthèse : pertinence et plus-value de l'outil PNR et positionnement par rapport aux critères de classement

A partir des éléments recueillis durant cette première phase, de la définition d'un périmètre de travail et des conclusions de la concertation, plusieurs scénarios de structuration du territoire pourront être proposés (PNR ou autres formes de territoires de projet). Le scénario le plus pertinent sera retenu pour orienter l'étude de faisabilité.

Il s'agira également de produire un document de synthèse qui permettra au Comité de pilotage de répondre aux 2 questions suivantes, issues des critères de l'article R. 333-4 du code de l'Environnement :

Le territoire proposé répond-il au critère de **pertinence** et de **cohérence de ses limites** ?

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet, expriment-ils une **détermination et un engagement durable** ?

L'ensemble de la phase A devra se dérouler sur XX mois et la synthèse devra être restituée au plus tard le XXX au comité de pilotage.

3.2. Phase B - TRANCHE OPTIONNELLE

Au regard de la validation définitive d'un scénario au sortir de la phase A, pourra être engagée la phase B. Cette seconde phase, d'une durée globale maximale de XX mois, visera à rassembler toutes les informations nécessaires pour juger de la faisabilité d'un tel projet.

3.2.1. Diagnostic et pertinence du territoire par rapport aux exigences d'un PNR :

- Eléments descriptifs du patrimoine naturel = inventaire faunistique et floristique
- Eléments descriptifs du patrimoine culturel = voir études disponibles à l'écomusée pour Bresse bourguignonne avec intégration des autres territoires suivant le périmètre
- Eléments descriptifs du paysage : reprise du diagnostic du SCoT, atlas des paysages de S&L, études locales à faire
- Fragilité et pressions existantes sur ces patrimoines
- Caractéristiques socio-économiques du territoire : reprise du diagnostic du SCoT avec intégration des autres territoires suivant le périmètre.

3.2.2. Synthèse par rapport aux critères de classement en PNR.

Il s'agira de produire un document de synthèse qui permettra au comité de pilotage de répondre à la question suivante, issues des critères de l'article R. 333-4 du code de l'Environnement :

Le territoire proposé répond-il au critère de qualité, de fragilité et d'identité du territoire ?

Cet phase devra se dérouler sur XX mois et devra être restituée au plus tard le XXX au comité de pilotage.

3.3. Phase C - TRANCHE OPTIONNELLE

La phase C sera envisagée si tous les critères précédents sont jugés suffisants vis-à-vis d'un classement en PNR. Cette troisième et dernière phase vise à produire les éléments nécessaires à la soumission du résultat des études à l'avis d'opportunité de l'Etat.

- Modalités d'organisation, structure porteuse et gouvernance.
- Exemples d'orientations sur des actions exemplaires en prenant en compte la démocratie participative et l'économie sociale et solidaire, basé sur le développement d'expérimentations et incluant si possible des actions inter-parcs.
- Rapport final et note de synthèse.

3.4. Suivi de l'étude et accompagnement

Au final, le rôle du prestataire est d'aider le **Comité de pilotage** à prendre ses décisions. Ce dernier sera constitué de :

- D'un collège d'élus du SMBb
- D'élus des ECPCI voisins
- de madame la Députée
- des représentants des Régions BFC et ARA.

Dans ce cas, les discussions sur le périmètre se font de manière collégiale et sa composition pourra évoluer en fonction du périmètre retenu.

Il se réunira au minimum 2 fois par phase, les 2 derniers points pouvant faire l'objet d'une même réunion :

- Lancement des études.
- Restitution intermédiaires des études.
- Réunion d'examen des critères et décision de continuer.

Pour chacune des réunions de ce comité, les membres le composant devront disposer, au minimum 2 semaines avant la date de réunion dont le planning aura été établi en début de mission, d'un document d'étape (document détaillé et synthèse de quelques pages présentant la méthodologie et les résultats) ou du document final validé parallèlement par le comité technique.

Le Comité technique aidera le prestataire à mener à bien sa mission en lui communiquant les coordonnées des acteurs à rencontrer, en lui fournissant les études existantes et en participant à la préparation des comités de pilotage. Il sera composé de :

- Agents SMBb
- Directrice de l'Office du Tourisme
- Service de la Région

Cette équipe pourra se faire accompagner d'experts et de scientifiques, notamment des structures de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, du Centre EDEN, de l'EPTB Saône et Doubs, des chambres consulaires, des services départementaux. Le Conseil de développement sera également associé en fonction des thématiques aux ateliers de travail, séminaires et autres réunions.

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sera chargé de :

- Suivi du budget et de l'exécution du marché.
- Affermissement ou pas des tranches conditionnelles B puis C.
- Garant d'une méthodologie de travail en concertation : animation du comité de pilotage, reporting auprès des élus du Syndicat mixte, organisation des comités techniques de techniciens, experts, scientifiques, partenaires, relai d'information auprès des habitants, association du Conseil de développement.

4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de sa prestation. Le titulaire s'engage notamment à présenter au maître d'ouvrage les cabinets auxquels il envisage de confier la réalisation de certaines parties de l'étude. Toute modification des prestataires devra faire l'objet d'une demande d'accord.

4.2. ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

Le maître d'ouvrage s'engagera à fournir au titulaire, pour la réalisation des missions qui lui sont confiées, toutes les informations qu'il pourrait rassembler et qui sont de nature à assurer le plein succès du projet.

4.3. TRANCHES OPTIONNELLES

Il ne sera pas fait application d'une indemnité d'attente ni d'une indemnité de dédit en cas de non affermissement d'une ou des tranches optionnelles.

Il ne sera pas fait application d'un rabais en cas d'exécution d'une tranche optionnelle.

4.4. MODALITES DE CONTRÔLE ET D'ADMISSION DES PRESTATIONS

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est chargé de suivre l'exécution de la présente étude. Le titulaire lui remettra les pièces et rapports relatant les résultats des missions, ainsi que tous les documents permettant le règlement des prestations.

Le service fait sera certifié par l'autorité compétente.

4.5. CLAUSES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peut librement utiliser les résultats, mêmes partiels des prestations. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne peut communiquer à des tiers des résultats des prestations, provenant de l'exécution des

études. Les Régions peuvent librement publier les résultats des prestations ; cette publication doit mentionner le titulaire. Le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne n'a le droit de publier les résultats de l'étude qu'à l'issue de la réalisation des prestations.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. La publication des résultats par le titulaire doit recevoir l'accord préalable du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne. La publication doit mentionner que l'étude a été financée par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne et faire figurer son logo.

En conséquence, tout projet de publication ou communication sera soumis à l'autre partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation des résultats de l'étude. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la demande, l'accord sera réputé acquis.

Enfin le prestataire prendra toute disposition pour obtenir des propriétaires des données les autorisations nécessaires pour utiliser, synthétiser, reproduire et diffuser les données recueillies. Le titulaire des lettres de commande garantira au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne l'exercice paisible de ses droits ainsi acquis.

4.6. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants et fournisseurs, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a ou aura eu la connaissance durant l'exécution de la mission.

Il s'interdit, notamment, toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'administration.

4.7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

Pièces particulières

- l'acte d'engagement,
- le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de la collectivité fait seul foi,
- le dossier remis par le prestataire dont la décomposition des prix détaillée,

Pièces générales

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles. Ce document n'est pas fourni par l'administration, il est réputé connu par le candidat.

4.8. PRIX ET MODALITES DE COMMANDE

Les prix sont fermes.

La phase A (tranche ferme) fera l'objet d'un forfait. Cependant le maître d'ouvrage pourra, dans le cas où des réunions complémentaires sont demandées, commander des jours complémentaires sur la base des coûts fixés dans l'offre et dans la limite de 10 jours.

La phase B (tranche optionnelle) fera l'objet de bons de commande sur la base des coûts jour et ½ jour par nature d'intervenant remis par le prestataire dans son offre.

La phase C (tranche optionnelle) fera l'objet de bons de commande sur la base des coûts jour et ½ jour par nature d'intervenant remis par le prestataire dans son offre.

4.9. MODALITES DE PAIEMENT

Phase A :

Un acompte de 20% pourra être versé dès le commencement de l'étude.

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude dans la limite de 70%. Le solde de 30% sera versé après validation de l'étude.

Phase B :

Un acompte de 20% pourra être versé dès le commencement de l'étude.

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude dans la limite de 70%. Le solde de 30% sera versé après validation de l'étude.

Phase C :

Un acompte de 20% pourra être versé dès le commencement de l'étude.

Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'avancement de l'étude dans la limite de 70%. Le solde de 30% sera versé après validation de l'étude.

4.10. DELAIS DE PAIEMENT

Le maître d'ouvrage s'engage, en application de l'article 98 du Code des Marchés publics, sur un délai global de paiement de 30 jours décomptés de la date de réception de la demande de paiement au maître d'ouvrage.

4.11. INTERETS MORATOIRES

Conformément à l'article L2192-132 du code de la Commande publique, les intérêts moratoires courent de plein droit dans le cas où le délai de paiement fixé à l'article précédent est dépassé. Le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux légal majoré de 2 points.

4.12. PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais d'exécution du marché, le prestataire, après une mise en demeure préalable assortie d'un délai d'exécution qui ne pourra excéder 8 jours calendaires, se verra imposer une pénalité forfaitaire de 100 € TTC par jour calendaire de retard calculée à partir de la date limite de réalisation de la prestation fixée dans la mise en demeure.

4.13. ARRET DE L'ETUDE – RESILIATION DU MARCHÉ

Dans le cas où le prestataire ne respecterait pas les engagements du marché, le maître d'ouvrage se réserve le droit, après mise en demeure de quinze jours restée sans effet, de choisir un autre prestataire en lieu et place du titulaire défaillant. Dans ce cas, le titulaire ne pourra être rémunéré qu'à hauteur des prestations qu'il a effectivement réalisées.

4.14. DEROGATION AU C.C.A.G.

L'article 4.12 du présent C.C.P. déroge à l'article 16 du C.C.A.G. Pl.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 17 juin 2019 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS **DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

| | |
|---|---|
| <u>Nombre de délégués titulaires présents</u> : 26 | L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept du mois de juin, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la MIFE, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT. |
| <u>Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative</u> : 7 | <u>Délégués titulaires</u> : M. Jean-Marc ABERLENC, M. Eric BERNARD, M. Stéphane BESSON, Mme Christine BOURGEOIS, M. Michel BUGUET, M. Christian CLERC, M. Joël CULAS, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Michelle LIEVAUX, M. Jean Michel LONGIN, M. Anthony VADOT, Mme Marie-Madeline DOREY, M. Denis LAMARD, M. Pierre NICOLLE, M. Cédric DAUGE, Mme Isabelle BAJARD, M. Alain DOULE, M. Stéphane GROS, Mme Danièle LECUELLE, M. Jean-Marc LEHRE, M. Yves RAVET, M. Didier FICHET, M. Philippe ROUTHIER, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean SIMONIN |
| <u>Nombre de personnes ayant pris part à la délibération</u> : 33 | <u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Françoise MAITRE, M. Rémy GAY, M. Nicolas BOUTHIER, M. Pascal COUCHOUX, M. Jean-Luc NALTET. |
| <u>Date de la convocation</u> : 7 juin 2019 | <u>Secrétaire de séance</u> : Françoise JACQUARD |

Délibération n°2019-035 : Avis au titre du SCoT sur le PLU du Fay

- *Vu le Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu le SCoT de Bresse bourguignonne approuvé le 26 juin 2017 ;*
- *Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Fay arrêté le 29 mars 2019 ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 3 juin 2019 ;*

Le Président indique que la commune du Fay a soumis son projet de PLU à l'avis du Syndicat mixte par un courrier reçu le 5 avril 2019.

Il rappelle que les nouveaux PLU doivent être compatibles avec le SCoT approuvé.

Le projet de PLU du Fay se présente sous forme d'un diagnostic, de justifications du parti d'aménagement, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un règlement comprenant lui-même un plan de zonage, des règles d'urbanisme et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il est précisé, qu'au titre du SCoT, Le Fay fait partie des communes non pôles et à ce titre doit limiter son développement afin de ne pas concurrencer les pôles à proximité comme Louhans ou Beaurepaire-en-Bresse par exemple.

La compatibilité entre le projet de PLU et le SCoT a fait l'objet d'une étude technique par les services, présentée sous forme d'un rapport de compatibilité ci joint.

Au vu des réserves et des recommandations de ce rapport, le Président propose de donner un avis favorable sous réserve de justifier, d'intégrer, préciser ou corriger les éléments demandés dans l'étude.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable avec les réserves soulevées dans le rapport de compatibilité au projet arrêté du PLU du Fay.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 26/06/2019 .
et publié, affiché ou notifié le 01/07/2019 .*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

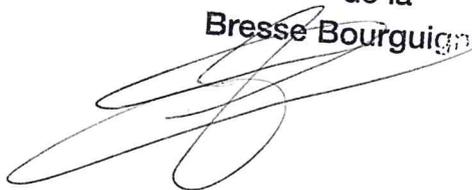


DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



PLU LE FAY

Avis technique du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne : réserves et précisions à apporter

LE FAY fait partie des 71 communes non pôles du SCoT, elle appartient à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom, secteur de Louhans.

1. Nombre de logements, démographie, surfaces en extension

Ce que dit le SCoT : Respecter les objectifs de construction suivants :

- Période 2016-2035 : entre 3 615 et 3 810 logements pour les 71 communes non pôles du territoire avec une évolution démographique de 0,73% en moyenne par an

Avec pour le secteur Bresse Louhannaise intercom, secteur de Louhans :

- Densité de 8 log/ha en Renouvellement Urbain (RU) et 8 log/ha en extension
- Entre 20 et 25% de logement en RU minimum
- Entre 900 et 940 logements pour les 16 communes non pôles

→ Le scénario de croissance de population retenu est de 0,87% par an (0,73 dans le SCoT) avec la construction de 37 nouveaux logements pour 15 ans. 3,9 ha sont prévus pour de l'extension (83%) et 0,8 ha (17%) sont prévus pour de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbaine. La densité demandée dans les OAP est 8 log/ha.

Commentaire : Le scénario de développement de la commune en terme de population est compatible avec le développement demandé dans le SCoT.

Le nombre de logements prévus est inférieur à ce qui est autorisé par le SCoT avec 5,4% du potentiel de logements à construire pour l'ensemble des 16 communes non pôles de Bresse Louhannaise intercom, secteur de Louhans.

La consommation d'espaces agricoles et naturels de 3,9ha est la fourchette haute de ce que le SCoT prévoit pour ce type de commune. Seul le nombre de logements prévu en renouvellement urbain - 17% - est inférieur aux objectifs de 25% du SCoT.

Réserve : ce chiffre en dessous des objectifs du SCoT doit être mieux justifié dans le rapport de présentation.

2. Typologie de logements

Ce que dit le SCoT : Intégrer des objectifs en matière de diversification de l'offre en logement, afin de :

- Développer l'offre locative (public, privée) et en accession à la propriété (libre et sociale) ;
- Favoriser la production de petits logements (T1/T2/T3) au sein des nouveaux projets ;

Programmer une offre en logement diversifiée en appliquant les objectifs suivants (ces objectifs sont des objectifs globaux et ne s'imposent pas directement à chaque commune) pour les communes non pôles : +/- 70% d'Individuel pur, +/- 20% d'Individuel groupé, +/- 8% de Collectif et intermédiaire, +/- 2% En résidence*.

Développer une offre en logements complète permettant d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire et de répondre aux besoins des ménages au cours des différents âges de la vie :

- A destination des jeunes actifs et des décohabitants :
 - Prévoir le développement d'une offre de petits logements et de logements intermédiaires ;
- A destination des personnes âgées en perte d'autonomie :
 - Recenser l'offre de logements adaptée existante au sein du diagnostic des documents d'urbanisme ;

Ce que dit le rapport de présentation PLU : OAP Les Cherières : Ce secteur est destiné à accueillir a minima 16 logements, dont du petit collectif et des logements locatifs, en recherchant cohérence et mixité dans les typologies et les natures de bâti (...) Afin de

promouvoir une certaine diversité des types de logements, de valoriser au mieux le foncier et de tenir compte de contraintes techniques liées aux dimensions du secteur et des densités, il est prévu des formes d'habitat variables entre habitat individuel, individuel groupé (maisons en bande, maisons jumelées) ou petit collectif.

→ Le diagnostic ne fait pas ressortir les besoins qu'il y aurait sur la commune en terme de logements adaptés aux personnes âgées.

Contrairement à ce qui est dit dans les justifications, l'OAP les Charrières n'impose aucune typologie de logements.

Concernant la prescription dans les OAP d'avoir 20% de logements locatifs, cela ne relève pas de l'urbanisme hors logements locatifs sociaux qui sont eux reconnus par le code de l'urbanisme.

Réserve : Compléter le diagnostic sur l'offre actuelle et les éventuels besoin en logements adaptées aux séniors. Adapter si besoin les OAP en fonction de cette étude.

Prévoir dans les OAP sous forme de prescription une répartition de la typologie de logements compatible avec le SCoT et en cohérence avec vos justifications.

Pour la location, soit il faut imposer 20% de logements locatifs sociaux soit il faut enlever la prescription (qui ne peut pas être contrôlée en terme d'urbanisme) dans les OAP. Cela peut relever d'autres politiques de la commune.

3. Trame verte et bleue

PRAIRIES ET BOCAGE

Ce que dit le SCoT : Dans les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité « bocage », les documents d'urbanisme locaux :

- recensent précisément tous les réseaux de haies fonctionnels à l'aide d'inscriptions graphiques spécifiques;
- peuvent définir des zones d'urbanisation nouvelle suivant les conditions suivantes:
 - Localisation en continuité d'une enveloppe urbaine existante ;
 - Justification de l'impossibilité d'une localisation alternative;
 - Protection des haies existantes dans le site et en limite de zone.

• La commune du FAY est en grande partie dans un réservoir de prairies et de bocage de la trame verte et bleue du SCoT.

Dans ce réservoir de bocage, l'ensemble des haies n'a pas été recensé et de ce fait n'est pas protégé (même si une grande partie l'est).

Réserve : Protéger l'ensemble des haies fonctionnelles dans le périmètre du réservoir de bocage OU justifier les critères qui ont conduit à protéger certains haies et pas d'autres notamment certaines haies d'arbres hauts ne sont pas protégées alors que des haies très relictuelles le sont.

Les 2 extensions prévues sont dans le réservoir de bocage. Elles sont toutes deux en extension de l'enveloppe urbaine

Réserve : Justifier de l'impossibilité d'une localisation alternative et protéger les haies existantes dans le site et en limite de zone dans les 2 OAP (pour le secteur Les Charrières, les haies existantes dans le secteur et en bordure sont protégées dans le plan de zonage mais cette protection n'est pas reprise dans l'OAP). Pour ces deux secteurs, faire référence à l'annexe0 lorsque des haies sont à créer.

COURS D'EAU

Ce que dit le SCoT : Dans le cas des cours d'eau (réservoirs de biodiversité) : Délimiter précisément le réservoir de biodiversité en intégrant à minima le lit mineur ainsi qu'une bande tampon de 20m à partir des berges. La largeur de cette bande tampon pourra être redéfinie selon l'urbanisation observée dans la zone et sous réserve de justifications ;

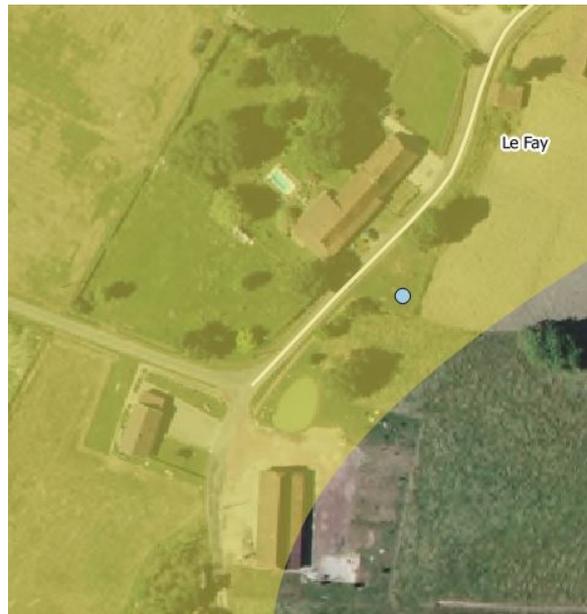
→ Les cours d'eau sont bien reportés au plan de zonage.

Réserve : comme les autres éléments de la trame bleue, ils doivent être protégés, de ce fait rajouter un paragraphe Cours d'eau dans le titre 2 et interdire les constructions à moins de 20m des berges (ou dans une bande plus réduite dans certains secteurs à justifier).

MARES, ETANGS ET PLANS D'EAU

Ce que dit le SCoT : Dans le cas des zones humides, des lacs, mares, étangs et plans d'eau (réservoirs de biodiversité) :

- Intégrer et compléter tout recensement de zones humides établi par une structure compétente en la matière existant à la date d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme local, ainsi que les outils prévus de protection et de valorisation de ces milieux ;
- Le plan de zonage recense de nombreuses mares, zones humides, étangs et plans d'eau. A partir des orthophotos 2018, il semble que plusieurs mares recensées aient été comblées ou que certaines sont mal placées. Il s'agit de profiter de l'élaboration du document d'urbanisme et de la connaissance locale pour mettre à jour le réseau de mares situés dans les réservoirs de mares.



Réserve : Mettre à jour la présence ou l'absence des mares situées dans les réservoirs de mares.

Pour une meilleure compréhension, enlever partout le mot « lac » non présent sur la commune.

Justifier la faible distance de 3m de protection des mares en milieu plus urbanisé.

ZONES HUMIDES :

Ce que dit le SCoT : Eviter/réduire et en dernier recours compenser la destruction de zones humides : 100% en surface à fonctionnalité équivalente dans le même bassin versant et complément pour atteindre les 200% avec la possibilité de restaurer des fonctions de zones humides partiellement dégradées dans le même bassin versant en priorité ou dans le bassin versant voisin (objectif SDAGE)

- Le projet prévoit 2 zones d'extension de part et d'autre du bourg dont 1 à proximité d'un étang. Est-ce que des visites terrain au printemps et à l'automne ont été faites pour s'assurer de l'absence de zones humides sur ces 2 zones d'extension ? Il convient de s'en assurer à ce stade et non au stade du projet d'urbanisme qui pourrait être remis en question à ce moment là.

CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Les corridors sont identifiés en page 64 du document 1aRP. Leur traduction dans le plan de zonage est incomplète / non justifiée par une superposition entre les zones A, An et N et le corridor écologique. La traduction dans le règlement et notamment aux points de conflits est absente. Dans les zones de corridors, le SCoT recommande au PLU l'obligation d'installer en priorité des haies faisant offices de clôtures, les grillages à grandes mailles pouvant être autorisés.

Réserve : dans les points de conflits identifiés, ne permettre que des clôtures sous forme de haies d'essences locales (annexe0) doublées d'un grillage à grandes mailles si besoin plutôt que la rédaction utilisée.

Observations : dans les zones de corridors complétées, ne permettre que des clôtures sous forme de haies d'essences locales (annexe0) doublées d'un grillage à grandes mailles si besoin plutôt que la rédaction utilisée.

4. Paysages

PRESERVATION DE L'IDENTITE BRESSANNE

Ce que dit le SCoT : Au sein de l'enveloppe urbaine existante, respecter le caractère architectural et patrimonial local et des bâtiments environnants (situés à proximité ou bénéficiant d'une co-visibilité avec le projet) pour la réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs (inscription dans le règlement : volumes, types et pentes de toits, couleurs des éléments, aspects extérieurs, ouvertures, hauteur du bâti, végétalisation des parcelles...). Les architectures contemporaines peuvent s'implanter au sein des tissus plus traditionnels dès lors que leur insertion est réfléchie ;

Ce que dit le PADD du PLU :

- Préserver le cadre architectural de la commune par un règlement d'urbanisme adapté.
- Protéger le petit patrimoine : fours à pain, puits, fermes anciennes

→ La protection du patrimoine local est assurée via des règles sur ce patrimoine. Cependant la mise en valeur de ce patrimoine dépend aussi des constructions alentours et notamment celles en co-visibilité.

Réserves : imposer une couverture de toiture d'aspect **tuiles plates** et afin d'harmoniser avec les recommandations du SCoT et les documents d'urbanisme alentours imposer « **un aspect tuile plate de couleur rouge à brun nuancé**. » Rajouter vieillie s'il y a une justification locale.

Concernant les toitures terrasses, supprimer la dérogation en cas d'un dispositif bioclimatique. En effet, une toiture terrasse n'est pas garante d'un bâtiment bioclimatique, la dérogation n'est donc pas justifiée.

Supprimer les gabions des clôtures autorisées. En effet, leur aspect minéral et urbain n'est pas adaptés aux paysages naturels du FAY

Observations : Il n'y a pas lieu de différencier toitures terrasses et toitures à 1 pan. La rédaction pourrait être la suivante : « Les toitures terrasses sont interdites sur la totalité d'une construction. Elles peuvent être autorisées comme élément de transition entre deux ou plusieurs volumes principaux à toitures traditionnelles ainsi que sur les extensions et annexes accolés de moins de 20 m² (nous vous conseillons de mettre 30m² plus adapté aux projets déposés). La même règle s'applique aux toitures à 1 pan. Dans tous les cas, leur insertion être doit être réfléchie et justifiée. »

Façades : Interdire le blanc et pas seulement le blanc pur et supprimer de la liste des couleurs autorisé le blanc cassé qui n'est pas traditionnel et s'intègre mal dans un paysage rural.

CONES DE VUES

Ce que dit le SCoT : Compléter les inventaires de cônes de vues dans les PLU et décliner et préciser les cônes de vue dans les documents d'urbanisme, afin de les préserver

- Protéger les espaces ouverts, situés dans le cône de vue, y compris en milieu urbain, en maîtrisant l'urbanisation dans ces secteurs ;
- Dans les espaces déjà urbanisés et située dans le périmètre des cônes de vue, maîtriser et organiser l'intégration paysagère de l'urbanisation (implantation, aspect extérieur, réglementations des hauteurs et des volumes des bâtiments...)

Ce que dit le PADD du PLU :

Préserver l'identité paysagère du village et des ensembles naturels, notamment préserver certains abords sensibles du village vis-à-vis de l'urbanisation nouvelle, et tenir compte le cas échéant des grands points de vue identifiés.

→ Le diagnostic identifie 1 point de vue remarquable et 6 "à noter" mais ils ne bénéficient d'aucune protection dans le reste du document.

Réserve : à moins de justifier, protéger les cônes de vues identifiés dans le diagnostic par une identification dans le plan de zonage et une règle de protection dans le règlement.

5. Risques, ressources, réseaux et ruissellement

EAUX PLUVIALES

Ce que dit le SCOT : S'assurer que la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement et de réaménagement urbain n'augmentent pas les risques de pollution ni le débit et le volume de ruissellement générés par le site :

- Eviter toute imperméabilisation superflue dans le cadre des aménagements extérieurs (cheminements bitumés, aménagements paysagers à dominante minérale...). Un coefficient maxima d'imperméabilisation des sols ou un coefficient de biotope pourra être défini afin de promouvoir l'infiltration directe des eaux pluviales ;
- Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération. Une infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'eau pluviale seront mis en œuvre.
- La gestion des eaux pluviales est traitée dans les OAP mais pas dans les règlements des zones U, A et N pour de nouvelles constructions.

Réserve : Rajouter dans les règlements des zones U, A et N, la même rédaction que les zones AU, étant entendu qu'on parle bien dans ces règlement des règles pour les nouvelles constructions sans revenir sur ce qui a déjà été fait.

ASSAINISSEMENT

Ce que dit le SCoT : Le SCoT recommande que dans les zones d'assainissement non collectif, les documents d'urbanisme autorisent les extensions des constructions existantes à condition qu'elles soient desservies par un dispositif d'assainissement non collectif conforme.

→ **Observations :** en zone d'assainissement non collectif, il pourrait être prévu dans le règlement la mise aux normes du système de traitement des eaux usées lors des extensions ou des rénovations importantes des bâtiments principaux.

6. Transition énergétique

Ce que dit le SCoT : Dans les zones d'urbanisation nouvelle :

- Intégrer les principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et des projets urbains. Ainsi les projets seront adaptés aux micro-climats que présentent le territoire pour bénéficier des apports solaires naturels tout en permettant une ventilation naturelle des espaces d'interface et des bâtiments ;
- Etablir dans les documents d'urbanisme des règles (zonage, choix de localisation des zones d'urbanisation nouvelle...) de telle manière que cette conception bioclimatique puisse être mise en œuvre facilement ;
- Définir des règles de gabarit et d'implantation des nouvelles constructions favorables à l'observation des principes du bioclimatisme et à une consommation d'énergie la plus faible possible (potentiellement inférieure à la réglementation thermique en vigueur) (...)

Dans les opérations de réhabilitation :

- Définir dans les documents d'urbanisme des règles (règlement) permettant l'amélioration de l'isolation des bâtiments existants, notamment des dispositifs d'isolation par l'extérieur (emprise, matériaux...);
- Autoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale.

Enfin, le SCoT encourage au développement des constructions en limites séparatives en zones pavillonnaires, et à la compacité des formes urbaines, afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles.

Ce que dit le PADD du PLU :

- Permettre et encourager la mise en œuvre de dispositifs ou techniques d'éco-construction dans l'habitat afin de limiter les consommations d'énergies non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les incidences sur l'environnement (gestion de l'eau...).
- Veiller à ce que la réglementation du P.L.U. n'entrave pas la réalisation de dispositifs bio-climatiques (toitures végétalisées, dispositifs techniques ou naturels de protection des façades, choix d'une orientation pertinente...) ou de constructions durables (économie et gestion de l'eau, matériaux écologiques...)

→ Alors que le PADD est assez volontaire, le règlement du PLU et les OAP ne font que des recommandations très générales ou très particulières sur ces thématiques notamment sur le bio-climatisme et renvoie à une annexe 9 très succincte. Le schéma utilisé dans la partie Ensoleillement/exposition des OAP est illisible.

Observations : Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a piloté une « Mission d'accompagnement à la mobilisation des acteurs publics et privés aux échelles intercommunales afin d'initier des démarches territoriales de transition énergétique » dite « Mission TEPOS ». L'intégration de la transition énergétique dans les projets d'aménagement et d'urbanisme fait partie des actions identifiées dans le rendu et notamment la fiche action « L'intégration de la transition énergétique dans les projets d'aménagement et d'urbanisme » de la mission TEPOS.

Réserve : En s'appuyant sur cette fiche action ci-jointe de la mission TEPOS, la prise en compte de l'intensité énergétique dans l'urbanisme du Fay doit être renforcée.

La hauteur des bâtiments limitée à 6m ne permet pas de construire une maison R+1 dont le facteur de compacité sera supérieur à une maison de plain-pied. Rajouter dans l'article U11 / A11 et N11 (dispositions générales) que les formes des bâtiments seront simples et les plus compactes possibles afin de limiter les besoins en énergie du bâtiment.

Observations : Concernant l'orientation des constructions, la prescription de l'article U11 pourrait être assouplie dans le cadre d'un bâtiment bioclimatique « L'implantation générale des constructions respectera l'orientation, le recul sur voiries, la disposition générale des constructions environnantes. » en rajoutant « Une implantation différente pourra être autorisée en cas de contraintes justifiées pour la mise en œuvre d'un bâtiment climatique. »

Pour l'implantation par rapport aux voies et celle par rapport aux limites séparatives, une dérogation pourrait être admises pour l'isolation par l'extérieur des constructions existantes.

L'attrait de la fiche annexe 9 pourrait être renforcé par des schémas illustratifs. Y ajouter les principes repris dans les OAP afin d'avoir 1 seule fiche qui traite de cette question.

Rajouter à la disposition sur les matériaux de couverture qu'elle ne s'applique pas aux capteurs solaires et panneaux photovoltaïques.

Erreurs ou précisions demandées sans incidence sur la compatibilité

Pièce 1a Justifications

P24 à 27 : dans la mesure où un SCOT existe, c'est celui-ci qui doit être compatible avec le SDAGE. Comme le PLU doit être compatible avec le SCOT, la compatibilité du PLU avec SDAGE/SAGE est assurée par transitivité. Les pages 24 à 27 sont inutiles et auraient pu être utilement remplacées par la justification de la compatibilité avec le SCOT.

Pièce OAP

Il y a beaucoup de recommandations dans les OAP ce qui nuit à la portée du document. Ces recommandations ne peuvent pas être utilisées lors de l'instruction des demandes d'urbanisme. Il faudrait plutôt faire des fiches de recommandations en annexe du PLU qui seraient plus faciles à distribuer, en amont des projets, aux habitants ou aux porteurs de projet.

Pour l'OAP « Sous l'église » :

La noue paysagère à créer semble obligatoire avec le schéma de la zone alors qu'elle n'est qu'en recommandation dans le texte. Mettre en cohérence afin de lever l'ambiguïté.

La légende pour l'étang et la ZH ne correspond pas au schéma.

Pièce Règlement écrit

Le lexique (annexe3) sera supprimé des annexes pour être intégré à la suite du règlement et ainsi être opposable ce qui limite les risques juridiques sur les dossiers.

Le PLU reprend dans leur intégralité de nombreux articles du code de l'urbanisme, du code du patrimoine, du code de la construction... au risque de ne donner que des informations partielles et qui deviennent rapidement obsolètes.

TITRE 1

Passer les rappels en tête de chaque zone dans le titre 1 plutôt que les répéter à chaque zone.

- Concernant ces rappels, la commune du FAY n'a pas de sensibilité particulière vis à vis de l'archéologie, citer le code du patrimoine semble superflu. Même remarque pour l'annexe5.
- Dans ces rappels, Il est écrit que l'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable (article R.421-12 du Code de l'Urbanisme). L'article R421-12 ne prévoit pas ça. C'est soit à la commune de prendre une délibération pour soumettre les clôtures à déclaration dans tout ou partie de la commune soit dans des secteurs délimités pour ça au PLU.

Le chapitre 2 qui cite une partie du code de l'urbanisme est inutile. Il est incomplet et deviendra obsolète à chaque modification du Code.

Dans le chapitre 3, renommer le secteur An de continuité écologique en Aco afin d'être cohérent avec les autres documents d'urbanisme aux alentours.

TITRE 2 :

p.7 à 18. Pour une meilleure compréhension, relier chaque disposition **en reproduisant la légende** avec les éléments identifiés dans le plan de zonage.

p18 :

Afin d'appliquer la règle sans ambiguïté, remplacer « identifié comme réservoir de biodiversité » par « identifié dans le plan de zonage ».

Règlement de zones

Les remarques et demandes de modifications ci-dessous portent sur l'ensemble des zones même si elles n'ont été ciblées que dans la zone U

P20

Passer les rappels dans le titre 1 pour alléger la lecture

Destinations : on est sur un PLU ancien modèle, je ne pense pas qu'on puisse utiliser les nouvelles destinations. Attention Locaux à usage d'activités n'est pas une nouvelle sous destination.

Artisanat et commerce de détails sont admis sous conditions

P22

« Pour l'activité commerciale » n'est pas une destination remplacé par artisanat et commerce de détail. Vu que les commerces ne sont admis que dans le bourg, « le bourg » devra être zoné dans le plan de zonage pour application de la règle.

P24

Art implantation par rapport aux voies : Mettre la phrase « à l'exception des constructions existantes pour lesquelles des extensions pourront être autorisées » en dessous des 2 paragraphes pour que la dérogation s'applique à toutes les voies.

P25

Art. hauteur : Une hauteur de 6m c'est très peu et ça n'autorise pas grand-chose comme type de construction. Ça empêche par exemple un petit collectif dans les OAP.

Dans le schéma supprimer la hauteur mesurée au sommet du nu de la façade puisque ça ne fait pas l'objet d'une règle.

Art. aspects extérieurs : Remplacer bâtiments par construction. Une pente de 30% de talus c'est beaucoup pour le relief de la Bresse. Afin d'être en cohérence avec les dispositions des PLU alentours mettre 15%.

P26

Chap. forme et dispositions des toitures : autoriser des pentes plus faibles pour coyaux, vérandas **et pergolas**.

Rajouter que les toits des piscines, des vérandas et des pergolas pourront être en autres matériaux que l'aspect tuile.

Rajouter que « Pour les extensions de constructions déjà non conformes, une dérogation sur la pente pourrait être acceptée ».

Pour être cohérent avec les dispositions alentours rajouter que les croupes et demi croupes sont autorisées si le faitage qui les porte fait plus de 6m de long.

La rédaction des toitures à 1 pan est maladroite. Préférer la rédaction proposée plus haut afin de lever les interprétations.

P27 :

Chap. façades : l'attention des élus est attirée que vu la définition de la façade dans le lexique, les menuiseries PVC blanc seront interdites.

Chap. clôtures : ajouter après alignement « ou la limite qui s'y substitue » pour que la règle soit applicable en l'absence d'arrêté ou de plan d'alignement.

Demander à ce que la couleur des murs de clôture soit semblable à la couleur principale de la façade du bâtiment principal ou en harmonie avec les clôtures avoisinantes.

Zone A

Renommer le secteur An en Aco

ANNEXES

Sortir le lexique des annexes non opposables et rendre le lexique opposable

Annexes : les annexes peuvent accolées au bâtiment principal

Lotissement : ATTENTION la définition et les règles sont fausses. Un lotissement est créé par une DP division (sans espace commun y compris des réseaux quel que soit le nombre de lots) ou un PA (avec des espaces communs à partir de 2 lots) et on parle de lotissement à partir de 1 lot. Un lotissement n'est jamais créé par CU !

Velux : n'est pas employé dans le règlement

Pièce zonage :

Renommer le secteur An en Aco

Rajouter ce secteur An/Aco dans la légende